

Rapport Article 29

Loi énergie climat

2025

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
A. Informations relatives à la démarche générale de l'entité	4
a. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance,	4
b. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.....	9
e. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.....	10
B. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité :	12
a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs suivants : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance ; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données.	12
b. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ce actions.	13
C. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	15
a. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant	15
b. Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques e matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossment de la politique de rémunération à des indicateurs de performance	16
c. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.....	17
D. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	17
a. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	17
b. Présentation de la politique de vote.....	18
c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie :	19
d. Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	22
e. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	22
E. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	24
a. Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement.....	24
b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement.	26
F. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et stratégie nationale bas-carbone	28
a. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes e valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de	

référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre;	28
b. Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone:	30
c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	33
e. Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement.....	34
f. Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnelles en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques ;	35
g. Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus.....	36
h. La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus.....	36
G. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	37
a. Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992;	37
b. Une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;	38
c. La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.....	39
H. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	49
a. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière	51
b. Une description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés.....	52
c. Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	53
d. Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière ESG pris en compte	53
e. Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, ainsi que l'horizon de temps associé à ces impacts, au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant notamment l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques.....	54
f. Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats	56
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	56
Annexe 1 : Méthodologie de l'analyse ESG	59
Annexe 2.....	64
Annexe 3 -Part des encours concernant les activités éligibles aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 « Taxonomie »	66
Annexe 4 : Indicateurs quantitatifs issus de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	67

A. Informations relatives à la démarche générale de l'entité

a. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance,

La Raison d'être de la Matmut permet de structurer ses engagements en matière de RSE autour de trois piliers :

- l'environnement ;
- l'équité, l'inclusion et l'accessibilité ;
- la santé et le bien-être.

Ces engagements s'appuient sur la gouvernance mutualiste du groupe. Ils s'incarnent à la fois dans la pratique du groupe en tant qu'investisseur responsable, mais aussi dans son rôle d'assureur-préventeur au plus près des métiers.

Dans le cadre de son plan stratégique 2024-2026 intitulé « Objectif : Impact ! », le Groupe Matmut a positionné le sujet de la durabilité comme socle de tous ses projets stratégiques et majeurs. Cela se traduit par plusieurs actions clés :

- l'évaluation des projets stratégiques en tenant compte de la durabilité et des nouvelles réglementations ;
- la décarbonation des activités du groupe, ainsi que la réduction de son empreinte carbone à travers des initiatives dans les métiers de l'IARD, de la santé et de la finance ;
- la poursuite de la politique d'investissement socialement responsable ;
- la formation des collaborateurs aux enjeux de la durabilité, notamment aux enjeux climatiques et à la réduction de l'impact environnemental ;
- l'engagement à sensibiliser 100 % des collaborateurs aux sujets RSE, en cohérence avec l'inscription de la durabilité comme socle du plan stratégique.

Afin de mieux maîtriser les impacts de ses chaînes de valeur, le Groupe Matmut applique également une Charte des achats responsables et durables.

De plus, le Groupe Matmut continue sa démarche volontariste en faveur de l'emploi des collaborateurs en situation de handicap et des proches aidants ainsi qu'en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Groupe Matmut a l'ambition de déployer ces engagements sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, tant dans le fonctionnement de l'entreprise que dans son modèle d'affaires. Aujourd'hui, ils sont mis en œuvre dans toutes les directions et entités (dont Mutuelle Ociane Matmut), avec le soutien d'interlocuteurs spécialisés : les Ambassadeurs RSE.

Cela se traduit par des réalisations concrètes et appropriables. Le groupe s'attache à proposer à ses parties prenantes des opportunités d'agir à ses côtés, notamment, par le biais du mécénat et de partenariats. La Matmut a ainsi mené les actions suivantes en 2025 :

- continuer le mécénat du fonds de dotation Kerpape et de l'association Premiers de Cordée ;
- continuer à soutenir le restaurant le XXI ou encore l'association Handi/Chiens ;
- renforcer le programme le Sport TRÈS Collectif, la valorisation du parasport avec Alexis Hanquiquant et l'accessibilité des stades aux personnes en situation de handicap moteur, sensoriel ou mental ;
- renforcer le programme Matmut pour les arts et, notamment, le Cinéma Inclusif ;
- œuvrer pour l'équité entre les femmes et les hommes avec The Sorority, l'association Force Femmes, la Fondation INSA Rouen Normandie et en développant la représentation des femmes dans certains sports ;
- devenir grand mécène de l'association Tout le monde contre le cancer ;

- soutenir la recherche et l'innovation médicales grâce à la fondation Matmut Paul Bennetot, la Fondation de l'Avenir et la fondation Charles Nicolle-Normandie Rouen.

Mutuelle Ociane Matmut s'inscrit dans ces travaux.

La prise en compte par Mutuelle Ociane Matmut des critères Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du Développement Durable dans la gestion de ses placements qui répond à un double objectif : le respect de son obligation d'agir au mieux des intérêts de ses adhérents et celui du respect des valeurs mutualistes.

La réponse apportée à ce double enjeu se fait au travers d'une amélioration de la qualité du portefeuille d'actifs au regard de ces trois enjeux ESG tout en garantissant sa performance sur le long terme, d'autre part, concourir à la réalisation des objectifs du plan de transition. À cet égard, la politique ISR de Mutuelle Ociane Matmut vise à limiter le risque de perte de valeur des actifs financiers lié à une prise en compte insuffisante du changement climatique, ainsi qu'à réduire les impacts négatifs potentiels des émissions de gaz à effet de serre du portefeuille d'actifs.

La démarche de Mutuelle Ociane Matmut repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux ESG offrent de meilleures perspectives à long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités permet d'identifier les zones de risques mais également des opportunités de développement.

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire.

La mise en place de cette démarche a pour but de mieux appréhender les risques liés aux enjeux extra financiers, pour améliorer la qualité des placements.

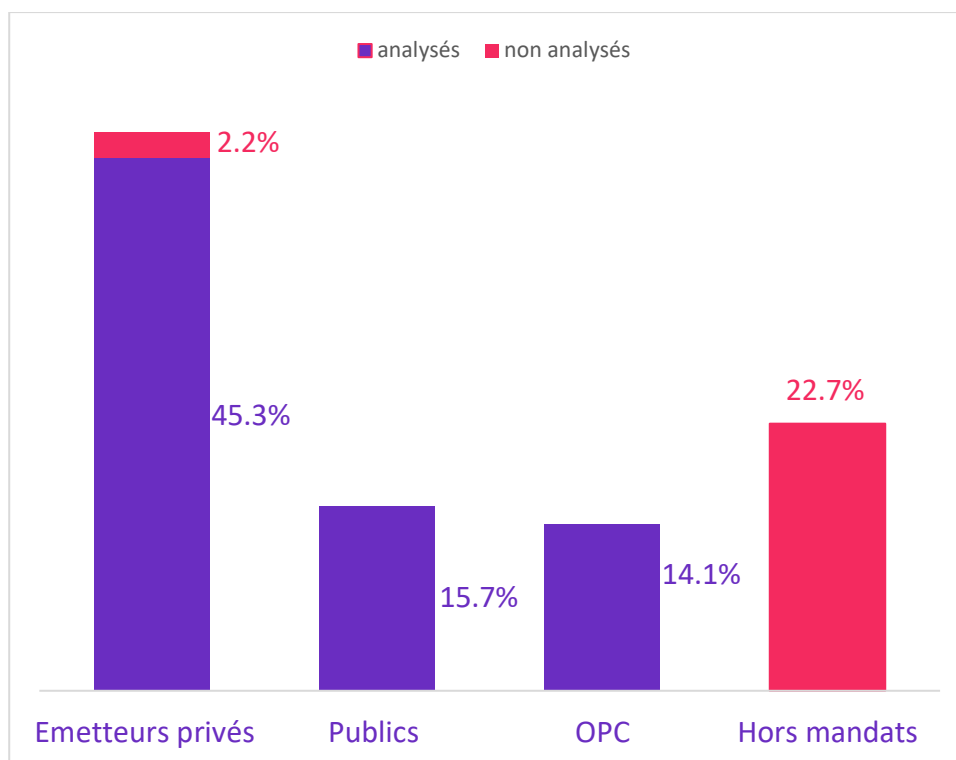
Par ailleurs, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, expose l'entreprise à un risque de réputation vis-à-vis des sociétaires de Mutuelle Ociane Matmut, très attachés au respect des valeurs mutualistes.

Mutuelle Ociane Matmut délègue la gestion d'environ 75 % de son portefeuille à la société de gestion OFI AM. La finance responsable étant centrale dans sa stratégie d'investissement, la démarche ESG d'OFI AM s'inscrit elle-aussi dans une approche globale de responsabilité avec une intégration systématique et mesurable des critères ESG dans la gestion active directe de la société de gestion.

Mutuelle Ociane Matmut s'appuie donc sur le savoir-faire d'OFI AM pour continuer à intégrer dans son portefeuille d'actifs ces critères ESG et définir des objectifs ESG pour la gestion sous mandat de ses actifs.

Au 31/12/2025, 75 % du portefeuille a été analysé.

La part du portefeuille couverte et non couverte par l'analyse ESG est décrite ci-dessous



Source : OFI AM, au 31/12/2025

La catégorie Hors mandats présentée ci-dessus regroupe l'immobilier, les instruments de liquidité, des positions résiduelles dans des fonds de dettes et le Private Equity qui ne sont pas analysés à ce jour. Une réflexion est en cours pour les intégrer aux analyses pour les prochains exercices.

Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

- pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice obligataire : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice répliquant la performance des obligations émises par des entreprises, en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme de « Indice de référence » dans le présent rapport ;
- pour les États, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE.

L'analyse ESG est fondée sur plusieurs sources d'information :

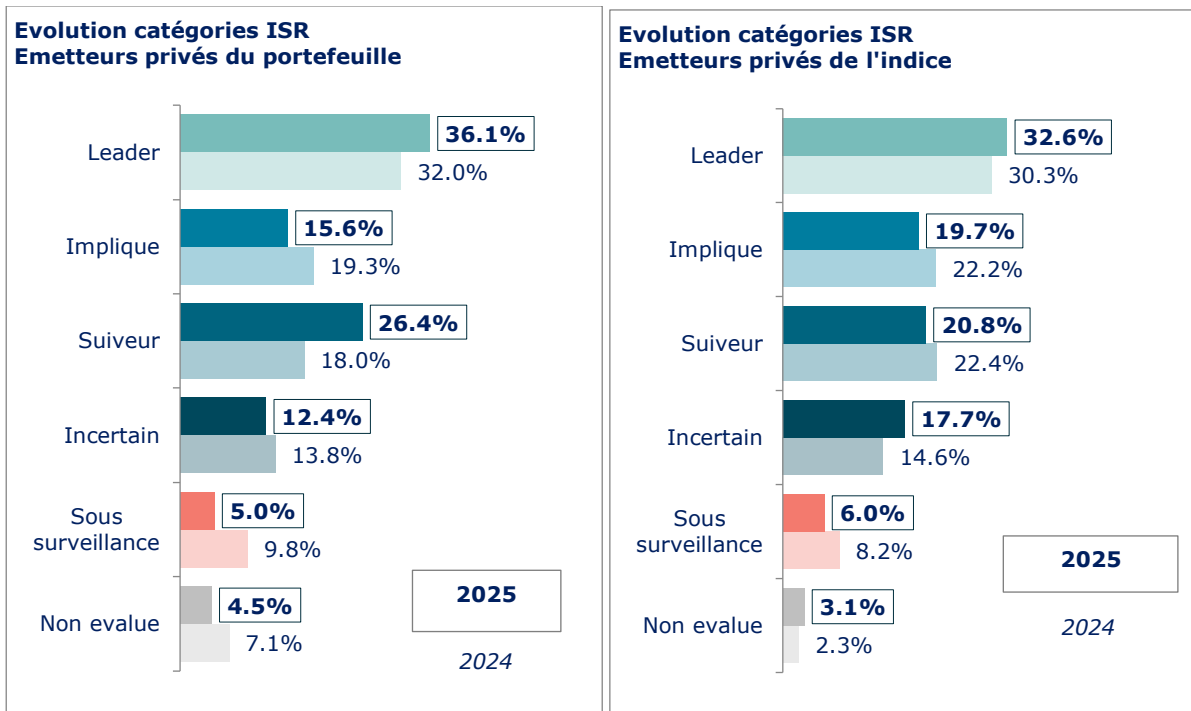
- analyses provenant d'agences de notation extra financières ;
- analyses et données provenant de différents médias et brokers spécialisés ;
- analyses réalisées par l'équipe d'analyse ESG d'OFI AM, portant entre autres sur les controverses ESG et la gouvernance ;
- informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...) ;
- communications officielles de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

Analyse des émetteurs privés

La méthodologie utilisée pour la notation ESG et le score ISR est présentée en annexe.

À fin décembre, 95 % des encours du portefeuille « émetteurs privés » sont couverts par une analyse ESG soit 206 M€.

L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs privés.



Source : OFI Invest AM - au 31/12/2025

Indice de référence : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice des obligations des entreprises émises en euro et de catégorie Investment Grade

Les deux graphiques indiquent qu'une partie significative des encours détenus est investie dans des entreprises avancées sur les enjeux de durabilité. Les encours investis dans la catégorie « Sous Surveillance » soit proviennent d'émetteurs pour lesquels un engagement est en cours, soit résultent de stratégies de gestion qui ne sont pas labélisées ISR. En effet, certaines stratégies sont encore en cours d'intégration d'une démarche ESG systématique, tandis que d'autres n'intégreront pas une exclusion des émetteurs « Sous Surveillance » car ce sont des fonds délégués qui appliquent une démarche ESG différente de celle de Mutuelle Ociane Matmut.

Controverses ESG (indicateurs)

Le terme de « controverse ESG » désigne un évènement ou un ensemble d'évènements qui ont un impact négatif sur un ou plusieurs volets ESG. L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.

L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire avec un suivi à travers le temps. Ces controverses sont notées sur une échelle de 1 (sévérité mineure) à 4 (très sévère) en fonction de leurs impacts sur les parties prenantes concernées (clients, usagers, investisseurs, salariés, société civile, riverains, communautés, régulateurs, etc.), des impacts pour l'entreprise elle-même, et de la réponse apportée par l'entreprise pour remédier à ces controverses sur le long terme.

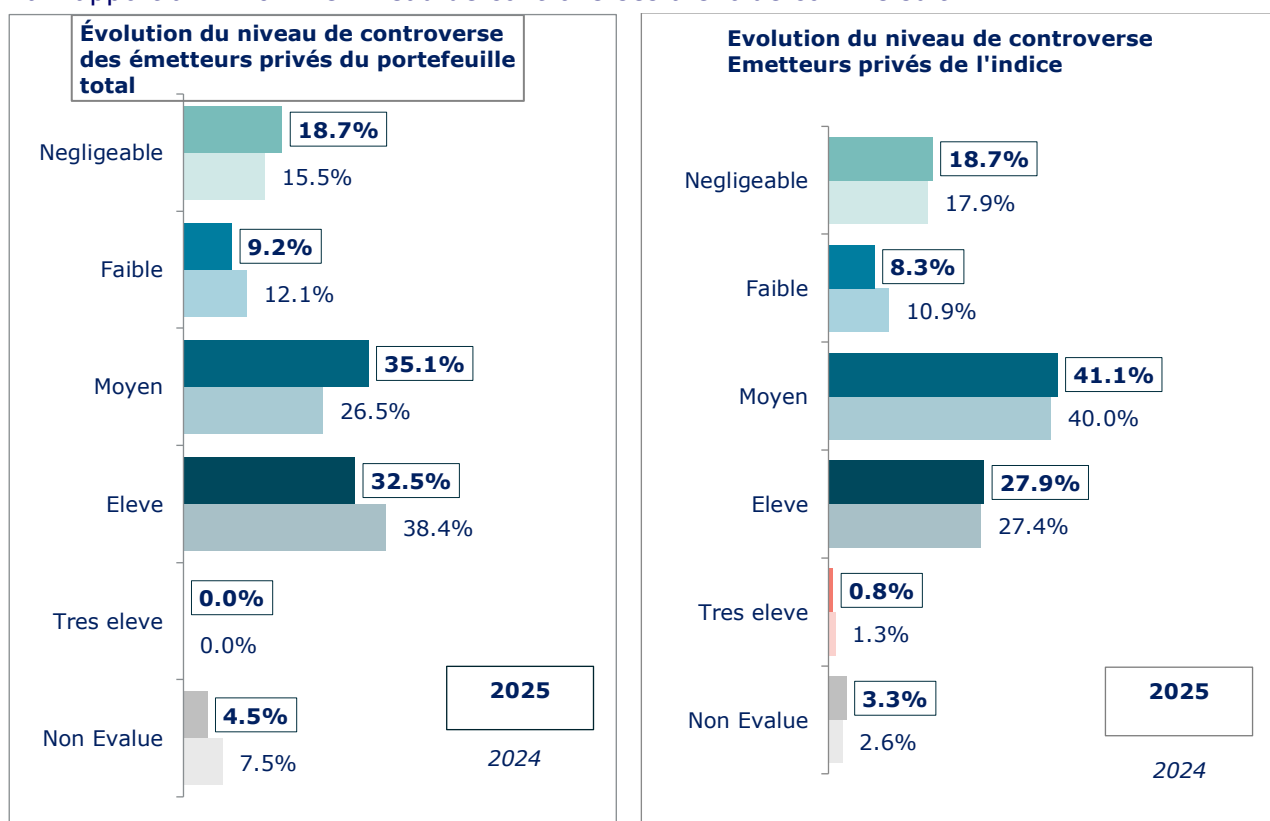
Outre ces analyses de controverses, l'équipe d'analyse ESG d'OFI Invest AM mène chaque

trimestre une revue globale des niveaux de controverses consolidés pour chaque émetteur, qui tient compte du nombre de controverses cumulées et de leur sévérité.

Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :

0	NÉGLIGEABLE	Absence de controverse significative identifiée
1	FAIBLE	Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
2	MOYEN	Controverses d'impact important mais limité (dans le temps et dans l'espace)
3	ÉLEVÉ	Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
4	TRES ELEVE	Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

Par rapport à fin 2024 le niveau de controverses a évolué comme suit :



Source : OFI Invest AM - au 31/12/2025

Indice de référence : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice des obligations des entreprises émises en euro et de catégorie Investment Grade

À ce jour, comme illustré dans ces graphiques, le socle du Pacte Mondial permet de minimiser les impacts sur le portefeuille. L'exposition aux émetteurs très controversés est nulle grâce notamment à l'application de la liste d'exclusion liée au Pacte mondiale ainsi que l'analyse des controverses réalisée par OFI Invest AM.

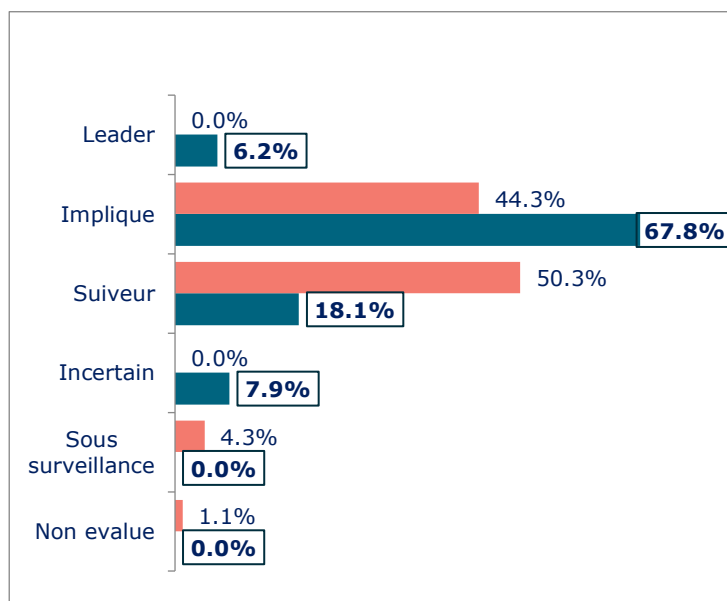
Certains émetteurs qui présentent des controverses font l'objet d'une action d'engagement par l'équipe d'analystes ESG. Pour plus de détail sur les politiques d'exclusion et engagements liés aux émetteurs, voir la section dédiée (Partie V. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre).

Analyse des émetteurs souverains / émetteurs publics

La méthodologie d'analyse est présentée en annexe.

L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs publics.

La répartition par catégories ISR des émetteurs publics était la suivante :



Source : OFI Invest AM au 31/12/2025

b. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Le présent rapport est disponible sur le site Internet www.Matmut.fr. Il est mis à jour tous les ans.

De plus, les sociétaires de Mutuelle Ociane Matmut sont informés sur la nature des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) pris en compte dans la politique d'investissement du Groupe Matmut via l'Etat de Durabilité, établi en application de la directive dite CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), également disponible sur le site Internet du groupe.

Au travers de communiqués de presse et d'interviews du Directeur des Investissements et des membres de la Direction, Mutuelle Ociane Matmut souhaite montrer, notamment à ses adhérents, sa volonté de privilégier les investissements dans des entreprises et dans des sociétés de gestion pour lesquelles les critères E, S et G sont primordiaux.

De plus, des communications spécifiques sur le choix ESG des investissements à l'attention des salariés ont lieu régulièrement via la diffusion d'articles de presse ou de vidéos.

e. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus

Mutuelle Ociane Matmut entend, pour les décennies à venir, pleinement s'engager dans la trajectoire vers une économie à zéro émission carbone nette.

Même si Mutuelle Ociane Matmut n'adhère pas directement à une charte, un code ou une initiative sur la prise en compte des critères ESG, elle bénéficie des actions menées par OFI Invest AM. En effet, afin de donner davantage d'impact aux actions d'engagement pour la finance responsable, OFI Invest AM s'associe à d'autres investisseurs sur des thèmes communs et participe activement à des groupes de travail internationaux.

OFI Invest AM :

- participe aux coalitions d'actionnaires soutenues par des associations de Place, notamment les principes de l'investissement responsable des Nations-Unies et Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC) ;
- échange avec les représentants des ONG, notamment concernant l'action pour la limitation du réchauffement climatique (Reclaim Finance, Follow This) et sur des thématiques plus larges (ShareAction).

OFI Invest AM est également membre d'initiatives en matière biodiversité, FABRIC (Finance for Biodiversity Foundation) et Spring (Principles for Responsible Investment).

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des initiatives dans lesquelles OFI Invest AM, prestataire pour l'analyse ESG/ISR du portefeuille Mutuelle Ociane Matmut, travaille avec d'autres actionnaires ou parties prenantes dans le domaine de l'investissement responsable et la finance durable.

Statut	Initiative	Sujet	Date d'adhésion
Membre	CDP (Carbon Disclosure Project)	Plateforme de données sur l'environnement et le climat	2020
	AFG (Association Française de Gestion financière)	Participation aux travaux sur la gouvernance et l'ISR	2010
	FIR (Forum de l'Investissement Responsable)	Charte FIR : prise en compte des critères ESG pour investir responsable – soutient et participation à certains travaux	2008
	Nature Action 100	Initiative mondiale d'engagement d'investisseurs visant à stimuler une plus grande ambition, et une action des entreprises pour inverser la perte de nature et de biodiversité	2023
	WBA – Ethical AI	Vise à intégrer les droits humains et l'éthique dans le développement, le déploiement et l'achat d'IA par les entreprises du numérique.	2025
Signataire	Climate Action 100+	Alignement à l'objectif net zéro 2050 – engagement collectif	2018
	Sustainable Blue Finance Initiative	Reporting annuel – promotion de l'économie bleue et de la protection des océans	2022
	Finance for Biodiversity Pledge	Participation groupe de travail	2022
	PRI (Principles for Responsible Investment)	Questionnaire annuel pour notation Participation aux engagements collectifs SPRING et ADVANCE en matière de biodiversité et de droits humains	2008
	IIGCC (The Institutional Investors Group on Climate Change)	En ligne avec l'accord de Paris -> objectif net zéro 2050 – participation à des groupes de travail	2017
	TFFP (Tobacco Free Finance Pledge)	Exclusion des producteurs / fabricants de tabac --> politique d'investissement	2020
	Investor Statement - Expectations for the nursing home sector (UNI Global Union)	Engagement collectif avec les acteurs du secteur des maisons de retraites sur les conditions de travail des salariés et les conditions accueil et de soins des résidents	2021
Supporter	FAIRR (Fair Animal Investment Risk and Return)	Enjeux de la production animale intensive – engagement collectif sur les protéines durables	2018
	Access to Medicine Index	Faciliter l'accès aux médicaments dans le monde entier	2010
	Fair Labour Association	Evaluer les pratiques commerciales au regard des normes internationales du travail afin de s'assurer qu'elles favorisent les droits des travailleurs dans l'ensemble des chaînes d'approvisionnement mondiales.	2026

B. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité :

a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs suivants : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance ; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données.

Dans le cadre du mandat de gestion, Mutuelle Ociane Matmut bénéficie de l'expertise d'une équipe OFI Invest AM dédiée de quinze membres compétents sur les thématiques ISR. Les analystes ISR, qui ont en moyenne dix années d'expérience, sont spécialisés par secteurs d'activités et basent leurs travaux sur les études sectorielles et thématiques qu'ils réalisent, ainsi que sur les données fournies par plusieurs agences de notations extra-financières.

L'analyse ESG se base sur plusieurs sources d'information :

- des analyses d'agences de notation extra financières ou proxy voteurs ;
- des analyses et données issues de différents médias et brokers spécialisés ;
- des analyses réalisées par l'équipe d'analyse ESG d'OFI Invest AM portant, entre autres, sur les controverses ESG ;
- des informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...) et communications officielles de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

OFI Invest AM dispose également d'un outil propriétaire dédié qui sert à la production des notes ESG, des scores et des catégories ISR ainsi que du suivi des controverses.

Par ailleurs, les gérants OFI en charge du portefeuille Mutuelle Ociane Matmut dispose de l'outil Aladdin pour le suivi quotidien des portefeuilles qui met à disposition toutes les métriques ESG contractualisées auprès des fournisseurs de données. Ainsi, ils ont la capacité d'assurer le respect des règles de gestion ESG en lien par exemple avec les différents labels mais également des classifications SFDR grâce à des contrôles pré-trade et post-trade.

L'outil permet également d'alimenter et produire les documents de reporting avec l'ensemble des données ESG nécessaires et d'accéder aux fiches d'analyse des émetteurs, au même titre que les analystes crédit.

Les gérants ont reçu une certification AMF relative à la finance durable.

De plus, pour mener à bien sa mission, OFI Invest AM travaille avec plusieurs fournisseurs de données ISR. Le tableau ci-dessous décrit les modules souscrits auprès de chaque fournisseur et l'utilisation qui en est faite par les équipes d'OFI Invest AM.

OUTIL	MODULE
MSCI	MSCI ESG ratings and metrics equities and fixed income
	MSCI ESG BISR - Individual Screens
	Sustainable Impact Metrics
	Exposition aux ODD
	MSCI ESG Controversies Equities
Sustainalytics	Taxonomie
	SFDR (PAI)
CARBONE 4	Données biodiversité (risque et dépendances)
CDP	Données environnementales
Climate Action 100+ Science Based Targets Initiative	CAPEX dans des projets d'exploration Oil & Gas
PROXINVEST et ISS	Objectifs de réduction des émissions et potentiel de réchauffement
REPRISK	Proxi voteurs
BLOOMBERG	Alertes controverses
URGEWALD	Données ESG
FITCH	Global Coal Exit List (GCEL) et Global Oil & Gas Exit List (GOGEL)
ISS	Metallurgical Coal Exit List MCEL
	Données obligations durables
	Armes controversées

Le coût de la recherche effectuée chez OFI Invest AM depuis 5 années est résumé dans le tableau ci-après :

	en K€	2021	en % des encours	2022	en % des encours	2023	en % des encours	2024	en % des encours	2025	en % des encours
Part market data ISR		623K€	0,04%	938K€	0,08%	1 468K€	0,11%	1 324K€	0,09%	1 225K€	0,07%
Part recherche dédié à l'ISR		2 660K€	0,19%	3 060K€	0,26%	4 280K€	0,31%	4 550K€	0,31%	4 310K€	0,25%
Total Recherche		11 450K€	0,82%	11 600K€	0,97%	20 095K€	1,46%	21 870K€	1,48%	22 090K€	1,28%

Sur 2025, les coûts à la recherche ISR sont légèrement en hausse par rapport à 2024.

Par ailleurs, plusieurs Directions du groupe Matmut travaillent sur le thème de la Finance Durable, ce qui représente environ 0,1 % des ETP à l'échelle du groupe.

Les équipes de la Direction Finances Placements et Engagements, de la Direction de la Performance et des Risques et de la Direction Juridique Conformité et Contrôle sont les plus mobilisées et peuvent consacrer jusqu'à 10 % de leur temps.

b. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions.

B1) Au niveau OFI Invest AM

Dans le cadre de sa politique de formation et, en lien avec à la stratégie du groupe OFI Invest AM, la certification AMF Finance durable a été rendue obligatoire à tous les gérants, commerciaux, et tout collaborateurs étant en contact avec les clients. En 2025, 7 collaborateurs ont obtenu cette certification.

Sur 2025, plusieurs formations internes OFI Invest AM ont été organisées afin de continuer l'action de sensibilisation et d'engagement des collaborateurs autour des enjeux RSE.

- Une formation sur la fresque du Climat : quatre collaborateurs sont eux-mêmes formateurs de la fresque en interne.
- D'autres fresques sur des thématiques différentes ont été animées également en interne : sur la diversité, la biodiversité, les nouveaux récits... Au total, 50 salariés ont été formés.
- Plusieurs collaborateurs ont obtenu une certification relative à la finance durable (ESG Investing, CESGA 4.1, Piloter la performance globale à l'ère des transitions).
- L'équipe ESG a également dispensé des formations sur la doctrine sociale de la société de gestion au sein du COMEX et aux équipes de gestion
- Enfin la majorité des formations individuelles demandées par les collaborateurs ont été approuvées et organisées. Les thèmes abordés portaient sur l'adaptation de son organisation au changement climatique, comment devenir un expert en financement climatique, le GHG Protocol...

Au total 750 heures de formation ont été déployées dans le domaine ESG en 2025, ce qui est équivalent à 42 actions de formations.

Les acquis de ces formations sont ensuite transmis à l'équipe d'Investissement de Mutuelle Ociane Matmut, par l'intermédiaire des Comités ISR trimestriels dispensés par OFI Invest AM aux équipes Matmut.

Enfin, outre la formation, et la tenue de comités, un point d'actualité ESG mensuel est diffusé à toute la gestion et aux commerciaux avec des rubriques sur les projets en cours, un focus sur quelques controverses emblématiques, un focus sur les engagements et un point d'actualité thématique et réglementaire.

B2) Au niveau de la Sgam Matmut qui gère les actifs de Mutuelle Ociane Matmut

La Sgam Matmut s'inscrit dans un vaste dispositif de sensibilisation en interne qui est formalisé dans le plan stratégique du groupe « Objectif : Impact » intégrant la durabilité comme socle. Depuis 2022, l'entreprise a nommé un ou plusieurs ambassadeurs RSE dans chacune de ses directions ou entités. Au nombre d'une trentaine, leurs principales missions sont de :

- faire le lien et représenter la Direction RSE auprès de sa Direction, et vice versa ;
- contribuer, suivre et promouvoir les projets de transformation durable de sa direction ou de son entité ;
- être promoteur de la démarche RSE dans l'entreprise ;

Une formation spécifique a permis aux Ambassadeurs RSE de devenir « fresqueurs », c'est-à-dire d'être en capacité d'animer la Fresque du Climat. La communauté des Ambassadeurs est réunie toutes les 6 à 8 semaines avec, en alternance, une réunion de 2h d'échanges et de partage et une journée en learning expedition sur une thématique RSE afin de monter en compétence sur l'ensemble des sujets. Des lectures et une newsletter RSE mensuelle complètent le dispositif de formation de la communauté des Ambassadeurs.

Le Groupe Matmut a par ailleurs souhaité que tous les collaborateurs soient sensibilisés au changement climatique qui impacte directement la sinistralité et donc les résultats du Groupe. Ainsi tous les managers du Groupe, soit plus de 1100 personnes, sont acculturés à la Fresque du Climat. Cette formation de 3h en présentiel, par groupe de 10 personnes maximum, est assurée par les Ambassadeurs RSE.

En complément, tous les collaborateurs du Groupe doivent suivre un module e-learning sur les enjeux et les conséquences du dérèglement climatique et réaliser à l'issue leur bilan carbone personnel. Cela doit leur permettre d'identifier les leviers à activer afin de réduire leur empreinte environnementale.

À fin 2025, plus de 800 managers ont déjà été formés à la Fresque du Climat et plus de 80% des collaborateurs ont suivi le module e-learning.

Au-delà de l'aspect formation, le groupe propose très régulièrement des actions concrètes de terrain pour faire vivre les engagements du Groupe auprès de ses collaborateurs, ses sociétaires et le grand public. A titre d'exemple, depuis 4 ans, la Matmut organise, dans 10 villes françaises, sur un après-midi, une cleanwalk (marche de ramassage des déchets) avec le soutien d'associations locales engagées pour sensibiliser les collaborateurs et leurs familles, les sociétaires et le grand public. L'édition 2025 a ainsi regroupé près de 400 personnes. 80 000 mégots et près de 400 kg de déchets sauvages ont été ramassés en 3 h.

Les trois piliers de la stratégie RSE du Groupe (environnement, inclusion & accessibilité, santé & bien-être) sont couverts par ces actions de terrain mais également par une politique partenariale, une politique mécénat et soutenus par de nombreuses actions de communication.

C. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

a. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant

1) Les administrateurs

Depuis 2023, les administrateurs Conseil d'administration de la SGAM Matmut, dont ceux de Mutuelle Ociane Matmut, ont bénéficié de plusieurs sessions de formation portant sur les enjeux et la réglementation en matière de durabilité, ainsi que sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

2) Les dirigeants

En 2023, les dirigeants de la Sgam (Comex) ont validé la nouvelle gouvernance dédiée à la durabilité.

Ils sont régulièrement informés du suivi ESG de l'évolution des portefeuilles lors de comités mensuels et ont bénéficié d'une présentation du BEGES Matmut le 11 septembre 2023.

Le Directeur Général de Mutuelle Ociane Matmut a notamment bénéficié dans le cadre de l'actualisation des connaissances d'une formation relative à la finance durable au cours de l'année 2023.

Il participe également au comité durabilité, lequel est en charge, sur le périmètre de la Sgam Matmut, d'examiner :

- la stratégie de décarbonation du groupe ;
- l'intégration de la durabilité dans les projets au sein des entités du Groupe Matmut ;
- les rapports réglementaires durabilité ;
- au titre de la CSRD:
 - participe à la supervision des impacts, risques, opportunités (IRO) matériels en utilisant les terminologies CSRD ainsi que la fixation des objectifs/cibles en lien avec les IROs,
 - émet un avis sur l'Analyse de Double Matérialité ;
- les principaux projets en lien avec la durabilité et notamment le projet outil/data/process CSRD.

3) Les gérants financiers

Tous les trimestres, le Directeur des Investissements Matmut participe à un comité avec l'équipe ESG OFI Invest AM au cours duquel les évolutions de notations, les démarches d'engagements, les politiques d'exclusions etc. sont évoquées. Il participe également à une réunion trimestrielle pour suivre les évolutions des performances ESG des fonds, les controverses de certains émetteurs, les engagements etc...

b. Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance

Le règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) promeut une structure de rémunération encourageant à ne pas prendre de risque excessif en matière de durabilité et liée à une performance ajustée aux risques de durabilité. Cette politique de rémunération s'attache à mettre en œuvre des principes communs notamment en matière de risques de durabilité sachant que chaque structure de gestion dispose de sa propre politique de rémunération.

Les pratiques de rémunération du Groupe Matmut, dont fait partie Mutuelle Ociane Matmut, sont établies selon divers principes, qui intègrent l'objectif de développement durable, à savoir notamment :

- le principe d'une gestion saine et efficace des risques. À cet égard, la politique de rémunération garantit l'absence d'incitation à une prise de risque préjudiciable aux prospects et sociétaires ;
- le principe d'une prévention des conflits d'intérêts en prévoyant des règles générales de conduite pour tout collaborateur du groupe y compris ses dirigeants et mandataires. Ainsi, diverses mesures ont pour finalité de favoriser un exercice des fonctions professionnelles en toute objectivité et impartialité sans être influencé par un intérêt privé ou personnel ;
- le principe d'égalité professionnelle.

Par ailleurs, la politique de rémunération est fondée sur la prise en compte de 6 principes fondateurs, à savoir : exhaustivité, équilibre entre les éléments de la rémunération, comparabilité, cohérence, lisibilité des règles, mesure.

Outre ces principes généraux, des dispositions spécifiques concernent les mandataires sociaux dirigeants ou non, et les mandataires sociaux ayant la qualité de dirigeants effectifs, les cadres dirigeants y compris ceux exerçant une fonction clé.

En effet, la rémunération des cadres dirigeants peut être composée d'une part variable déterminée en fonction de la performance du groupe et des résultats individuels atteints sur la base d'objectifs annuels formalisés.

Concernant la performance du groupe observée pour la rémunération variable, la réalisation des critères de performance durable intégrés dans la trajectoire stratégique 2024/2026 et plus largement dans la politique RSE Groupe est impactante.

Concernant les collaborateurs dont le métier permet l'attribution d'une part variable annuelle en sus de la rémunération fixe, celle-ci est règlementée par une feuille de route annuelle fixée en début d'année et est respectueuse de la politique de rémunération et de ses 6 principes rappelés ci-dessus. Elle n'est pas incitative à une quelconque prise de risques.

Concernant les objectifs individuels formalisés annuellement, ils visent à promouvoir une gestion saine et efficace du groupe conforme à sa gestion des risques, l'atteinte des ambitions en matière de durabilité, et à la préservation des intérêts et résultats à long terme. En particulier, le groupe

s'assure que les objectifs individuels de performance ne sont pas susceptibles de mettre les intéressés en situation de conflits d'intérêts, ni susceptibles de favoriser une prise de risque non contrôlée.

c. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Le conseil d'administration de Mutuelle Ociane Matmut a notamment pour mission le contrôle en matière de gouvernance des risques. Il valide la politique d'investissements qui prend en considération les critères ESG dans la stratégie de placements.

Il est informé, notamment au travers du rapport de gestion et ORSA, de la mise en œuvre et du respect de la politique d'investissements, et le cas échéant, de la gestion des risques. Ces éléments comportent, entre autres, à la fois des informations sur les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.

Également, le règlement intérieur du conseil d'administration de la SGAM Matmut formalise la gouvernance associée aux enjeux ESG. Particulièrement, un comité spécialisé du conseil d'administration de la SGAM Matmut, le Comité Ethique et Durabilité, a vu ses missions évoluer pour prendre en compte les risques en matière de durabilité. Il est notamment chargé de :

- de suivre les actions ou engagements du groupe en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale et contrôler leur cohérence avec la stratégie RSE validée en Conseil d'Administration ;
- de s'assurer de la prise en compte des risques dits de durabilité intégrant les risques environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance ;
- de s'assurer de la bonne maîtrise de ces risques, de la matérialité de leurs impacts sur l'activité, ainsi que des contraintes et opportunités associées.

De façon subséquente, le règlement intérieur du conseil d'administration de Mutuelle Ociane Matmut prend acte de l'élargissement des compétences du Comité Éthique et Durabilité.

En outre et s'agissant de la composition du conseil d'administration, les règlements intérieurs prévoient qu'est recherchée une représentation équilibrée des Femmes et des Hommes.

Enfin, les administrateurs sont soumis aux règles édictées dans la politique interne de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

D. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

a. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

En tant qu'investisseur institutionnel, Mutuelle Ociane Matmut porte une attention particulière à l'engagement actionnarial des entreprises détenues en portefeuille et dans les fonds dans lesquels elle investit.

Cette entité ne détient pas d'actions directement (Mutuelle Ociane Matmut n'investit que dans des OPC Actions ou des Fonds dédiés) et en conséquence ne formalise pas de politique de vote. Elle s'assure néanmoins que les politiques des gérants délégués sont conformes à ses valeurs et à ses intérêts.

Les entreprises présentes dans son portefeuille peuvent faire l'objet d'un engagement. Différents types d'engagements sont menés :

- certains engagements ciblent la transformation de l'activité de l'entreprise car ils sont liés à ses politiques d'exclusions sectorielles, sur les énergies fossiles, ou l'huile de palme par exemple. Ils peuvent s'appuyer sur des politiques propres aux processus d'investissement de certains fonds d'OFI Invest AM ;
- d'autres engagements sont thématiques (emploi de jeunes, accès aux soins responsables, stratégie climatique, lutte contre la pollution plastique) et ont pour objectif de sensibiliser les entreprises à une meilleure compréhension de ces enjeux ;
- des engagements avec des entreprises qui ont fait l'objet de controverses importantes (pollution, travail des enfants, travail forcé, corruption) sont conduits pour identifier les mesures de remédiation adoptées afin d'y mettre un terme ;
- enfin, des engagements plus ponctuels peuvent être conduits pour obtenir des informations complémentaires de la part d'un émetteur sur ses politiques en matière de responsabilité sociale ou sur la gestion d'enjeux de durabilité (politique de ressources humaines, politique environnementale, etc.).

b. Présentation de la politique de vote

Au travers d'OFI Invest AM, qui gère le mandat Mutuelle Ociane Matmut et la totalité des fonds dédiés en portefeuille, la politique de vote et d'engagement a pour objectif de sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise. En effet, la politique d'engagement permet aux investisseurs d'inciter les entreprises à mieux prendre en compte les enjeux et pratiques ESG, pour que leur stratégie offre de meilleures perspectives à long terme.

Pour cela, les investissements ont fait l'objet d'une évaluation ESG sous réserve de disponibilité des informations et de l'existence de méthodologies. Le périmètre analysé comprend les investissements en valeurs mobilières directes (actions, obligations). L'objectif est d'avoir 100% des investissements couverts par une analyse ESG.

Un suivi des émetteurs, dont les titres sont détenus en portefeuille de façon directe et/ou indirecte, est réalisé et passe en premier lieu par une analyse des critères ESG en lien avec les activités et les pratiques de ces émetteurs. A cette première évaluation ESG, s'ajoutent un suivi des controverses et une analyse de la réalité de l'implication des enjeux du Développement Durable dans la stratégie des entreprises. Pour cela, Mutuelle Ociane Matmut s'appuie sur l'équipe ISR d'OFI Invest AM qui dispose d'une base de données couvrant plus de 8 000 émetteurs présents dans diverses zones géographiques.

Politique de vote :

Dans le cadre de son mandat de gestion et des fonds détenus dans celui-ci, Mutuelle Ociane Matmut délègue l'exercice des droits de vote à OFI Invest AM.

Mutuelle Ociane Matmut s'associera aux actions déployées en direction des entreprises par le moyen de la société de gestion OFI Invest AM. Une attention particulière sera portée aux actions ayant pour sujet le changement climatique et les droits humains.

OFI Invest AM s'engage notamment à voter 100 % (« best effort » en fonction des mouvements de portefeuilles) des titres détenus dans les fonds labellisés et les fonds articles 8 et 9 du règlement « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR). De plus, les droits de vote sont exercés systématiquement dès lors qu'Ofi Invest Asset Management détient plus de 0,05% du capital d'une société et dans la mesure où le vote ne bloque pas la décision d'investissement.

La politique d'engagement actionnarial et de vote de la société de gestion OFI est disponible à l'adresse suivante :

https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf

c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie :

Du fait de la délégation de l'exercice des droits de vote à OFI Invest AM, Mutuelle Ociane Matmut s'appuie sur la société de gestion pour mener des actions d'engagement auprès des émetteurs en portefeuille.

La réussite d'une campagne d'engagement auprès d'une entreprise est conditionnée par trois facteurs :

- la demande d'amélioration des pratiques environnementales, sociales et/ou de gouvernance, doit reposer sur des standards reconnus ou des objectifs scientifiques probants. Le but est d'inciter l'émetteur à améliorer ses pratiques, et à les intégrer dans son business model ;
- la société de gestion qui engage doit avoir un positionnement objectif et indépendant, qui lui permet d'adresser des questions, de voter des résolutions ou d'interroger l'entreprise en toute liberté ;
- lorsque l'engagement cible une transformation importante de l'entreprise, il est préférable de travailler de manière collective avec d'autres sociétés de gestion ou investisseurs institutionnels affichant des objectifs et ambitions similaires.

Le format des contacts avec les entreprises engagées varie en fonction du contexte de l'engagement :

- l'engagement peut être conduit de manière individuelle à travers l'échange de courriels, l'envoi de lettres, de questionnaires, des rencontres avec l'entreprise ;
- l'engagement peut être conduit collectivement avec d'autres investisseurs et/ou instances de place affichant des objectifs et des ambitions similaires. Ce format d'engagement est particulièrement utilisé par Ofi Invest Asset Management dès lors que l'engagement cible une transformation importante de l'entreprise.

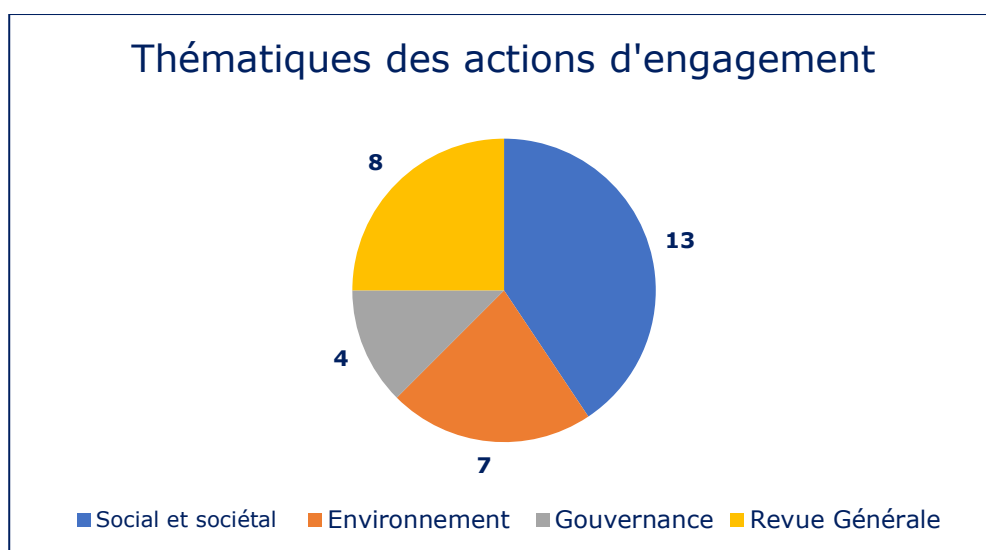
Le dialogue avec les entreprises a pour but de sensibiliser les entreprises aux bonnes pratiques en matière de responsabilité sociétale, de gouvernement d'entreprise et d'enjeux du développement durable, afin de favoriser un processus d'amélioration. En retour, cette sensibilisation doit permettre de réduire les risques de dysfonctionnement des entreprises, de les inciter à communiquer en toute transparence auprès des différentes parties prenantes. Une telle vision paraît de nature à créer de la valeur à long terme et à faire valoir nos convictions d'investisseur responsable, ainsi que celles de nos clients.

Lorsqu'une entreprise ne respecte pas son engagement, un processus d'escalade est prévu et peut conduire à un dialogue renforcé, à des mesures publiques ou à des actes de gestion., les mesures suivantes peuvent être utilisées :

- dialoguer avec le Conseil de la société ou tout membre de la Direction ;
- une ou plusieurs questions écrites en assemblée générale ;
- d'agir avec d'autres actionnaires dans le but de demander une modification de l'ordre du jour ou de déposer une résolution à soumettre au vote des actionnaires ;
- de voter négativement des résolutions relatives aux comptes, à la rémunération des dirigeants ou à la nomination des administrateurs, notamment du Président du Conseil ;
- communiquer publiquement sur les objectifs attendus et les résultats qui ne sont pas atteints ;
- écrire des lettres publiques aux entreprises ;
- participer à des campagnes de lobbying ou signer des tribunes ;
- attribuer une pénalité sur la note ESG de l'entreprise ;
- générer un impact en portefeuille : vente ou gel des positions.

OFI Invest Asset Management peut être amenée à désinvestir la position dans les fonds, dans l'intérêt des porteurs au bout de trois ans sans évolution satisfaisante.

En 2025, OFI Invest AM a réalisé 32 actions d'engagements pour la Matmut avec 25 entreprises pour la Matmut. Ces actions d'engagement proviennent d'initiatives individuelles ou collectives. La majorité de ces engagements ont porté sur le pilier social. Certaines sociétés ont été engagées sur plusieurs thématiques, ce qui explique le nombre d'engagements supérieurs à celui des entreprises engagées.



Source : OFI Invest Asset Management, au 31/12/2025

Le rapport d'engagement 2026 sera publié courant 2026. Sa version 2025 est disponible via le lien suivant :

[rapport-d-engagement_ofi-invest-asset-management.pdf](#)

Pour l'année 2025, une feuille de route a été définie avec des engagements thématiques en lien avec nos convictions d'investisseur responsable. Ainsi, quatre thématiques sont privilégiées par OFI Invest AM du fait de leur résonance avec les valeurs mutualistes, corrélées avec des enjeux de transition énergétique et écologique

➤ Le climat

L'engagement sur la thématique du climat est un des piliers de la stratégie d'engagement de OFI Invest AM depuis plusieurs années.

Dans le cadre de sa politique sectorielle, OFI Invest AM a poursuivi ses échanges avec des entreprises des secteurs pétrolier et gazier afin de les interpeller sur la crédibilité et l'alignement de leur stratégie de transition.

À l'instar des années précédentes, les engagements climatiques ont été menés à la fois individuellement et au sein d'instances collaboratives, notamment à travers la participation aux démarches d'engagement liées au questionnaire CDP auprès de plusieurs entreprises.

➤ La biodiversité

Sur la thématique de la biodiversité, depuis 2022, OFI Invest AM est signataire du Finance For Biodiversity Pledge¹ et de l'initiative de financement de l'économie bleue durable (EBS)² des Nations Unies, dont OFI Invest AM était membre depuis 2020.

OFI Invest AM a lancé une nouvelle campagne d'engagement dans le cadre de sa politique sectorielle sur les biocides, afin de renforcer ses actions en faveur de la lutte contre la dégradation de la biodiversité et de la préservation des écosystèmes.

Afin de lutter contre la dégradation de la biodiversité et pour la préservation de la nature, OFI Invest AM a poursuivi :

- ses engagements au sein d'initiatives collectives de place notamment de :
 - l'initiative SPRING coordonnée par les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI),
 - l'initiative FABRIC, portée par la Finance for Biodiversity Pledge ;
- un dialogue ciblé avec certaines entreprises du fonds thématique Ofi Invest Biodiversity Global Equity sur les enjeux liés à la gestion de l'eau.

➤ Le social

Sur le pilier social, OFI Invest AM a conduit sa campagne annuelle d'engagement auprès d'émetteurs confrontés à des controverses sévères, susceptibles de constituer des violations des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT).

La société de gestion a également poursuivi :

- sa participation à l'initiative collective PRI Advance, qu'elle a rejoint en 2022, dédiée à la prise en compte des droits humains et sociaux dans les secteurs minier et énergétique ;
- son implication au sein du groupe de travail du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) sur le travail forcé et le travail des enfants.

Enfin, consciente des enjeux émergents liés aux nouvelles technologies, OFI Invest AM a rejoint l'initiative de la World Benchmarking Alliance relative au développement éthique de l'intelligence

➤ Gouvernance

OFI Invest AM engage annuellement, en amont des Assemblées Générales, des émetteurs afin de discuter de leur gouvernance, et de présenter la politique de vote d'OFI Invest AM .

En matière de gouvernance, OFI Invest AM a participé aux travaux du club SMID, initiative du Forum de l'investissement Responsable (FIR) dédiée aux petites et moyennes capitalisations, afin d'encourager les petites et moyennes capitalisations à faire évoluer leurs pratiques de gouvernance.

¹ La Finance Biodiversity Pledge comprend 126 membres signataires en février 2022, représentant 12 600 mds€ d'encours sous gestion. La signature de cette initiative engage OFI Invest AM sur les cinq piliers suivants d'ici 2024 :

- Collaboration et partage des connaissances ;
- Faire de l'engagement avec les entreprises ;
- Évaluer l'impact ;
- Fixer des objectifs ;
- Rapports publics.

² L'initiative de financement de l'économie bleue durable (EBS) [2] est une communauté mondiale convoquée par les Nations Unies qui travaille pour accélérer la transition vers une utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines de la planète. Elle fait partie de l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE FI).

La société de gestion a par ailleurs mené plusieurs dialogues en amont des assemblées générales afin de présenter sa politique de vote et d'encourager l'adoption de meilleures pratiques de gouvernance au sein des entreprises en portefeuille.

- Engagements en lien avec les exigences du label ISR

OFI Invest AM a conduit plusieurs campagnes d'engagement afin de répondre aux exigences du label, notamment sur les axes suivants :

- transparence : une campagne portant sur la communication des indicateurs d'incidences négatives (Principal Adverse Impacts – PAI) des émetteurs en portefeuille, pilotée par les équipes de gestion, lorsque ces informations n'étaient pas disponibles dans les documents publics ;
- amélioration des pratiques : une campagne ciblant les émetteurs figurant parmi les 30 % de valeurs les moins performantes en matière de gestion des enjeux ESG au sein de l'univers d'investissement initial, avec pour objectif l'amélioration de leur notation ESG.

d. Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

En 2025, OFI Invest AM a exercé les droits de vote pour le compte de Mutuelle Ociane Matmut lors de 104 Assemblées Générales et 1 897 résolutions.

Le taux de participation aux assemblées s'est élevé à 99,05 % des assemblées générales des sociétés effectivement détenues au moment de leur tenue (105), pour lesquelles le vote était possible, par les OPC (dont les FCPE et les mandats gérés par OFI Invest AM).

En 2025, OFI Invest AM s'est opposé pour le compte de Mutuelle Ociane Matmut à 27,31% des résolutions présentées aux assemblées générales et s'est abstenu à 0,47 % des résolutions. La contestation a été la plus marquée sur les résolutions liées aux politiques de rémunération des dirigeants avec un taux d'opposition de 39 %.

OFI Invest AM rend compte annuellement des conditions dans lesquelles la société de gestion a exercé ses droits de vote. Ces informations peuvent être consultées à l'adresse suivante : [rapport-de-votes_ofi-invest-AM.pdf](#)

e. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Mutuelle Ociane Matmut fait de l'investissement financier en faveur du développement durable, de la biodiversité, de la dépollution et de l'exclusion charbon, une priorité.

Dans sa politique d'investissement, sont donc exclus les titres appartenant à des secteurs dont l'activité et les produits sont considérés comme contraires aux valeurs de la mutuelle.

Mutuelle Ociane Matmut, consciente que les différents niveaux de pratique de RSE des émetteurs sur les questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance constituent des risques nécessitant un suivi, étudie trimestriellement, au cours d'un comité dédié, un rapport fourni par OFI sur toutes controverses portant sur le comportement des émetteurs qui composent le portefeuille de titres détenus en direct.

Mutuelle Ociane Matmut effectue un suivi régulier de la qualité ESG de son portefeuille et a défini des émetteurs qui ne pourront, en l'état actuel de leurs pratiques de RSE (controverses particulièrement graves ou répétées), faire l'objet d'aucun investissement supplémentaire ou dont les titres seront cédés dès que les conditions de marché le permettent.

Afin de gérer et monitorer son risque réputationnel, Mutuelle Ociane Matmut s'appuie sur OFI Invest AM pour identifier certains secteurs, activités et référentiels internationaux qui lui permettent de déterminer des zones de risques pour ses investissements. L'objectif est de s'assurer que les émetteurs n'opèrent pas dans des domaines identifiés comme portant des atteintes irréversibles sur l'environnement, le climat ou les droits humains. De plus, conformément au règlement Disclosure (SFDR), l'intégration systématique de politiques d'exclusions permet à Mutuelle Ociane Matmut de mieux gérer les incidences négatives liées à sa stratégie d'investissement. Ces politiques s'appliquent aux OPC ouverts (hors fonds de fonds) dont la gestion est assurée par OFI Invest AM ou OFI Lux.

Pour ces raisons, Mutuelle Ociane Matmut a décidé de suivre les politiques d'exclusions mises en place par la société de gestion OFI et qui sont décrites ci-dessous.

➤ Exclusions normatives et réglementaires

Mutuelle Ociane Matmut a décidé de suivre sept politiques d'exclusion sectorielles et normatives mises en place par OFI Invest Asset Management :

Une [politique sur les armes controversées](#), qui instaure des seuils d'exclusion pour les entreprises impliquées dans des activités de fabrication, de prestation de services ou de support technique relatives aux armes controversées. La politique OFI Invest Asset Management exclut notamment de ses investissements les mines anti-personnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques. La société de gestion choisit également d'aller plus loin, en instaurant des seuils sur les armes à fragments non-détectables, armes à laser aveuglantes, armes incendiaires, armes au phosphore blanc et armes à uranium appauvri. L'usage de ces armes est également régulé par des conventions et/ou législations.

Une [politique sur l'exclusion totale du charbon thermique](#) qui prévoit des seuils d'exclusion pour les entreprises impliquées dans la production de charbon thermique ou d'électricité produite à base de charbon, ainsi que celles qui développent de nouveaux projets de mines de charbon ou de production d'électricité à base de charbon. OFI Invest Asset Management s'engage à arrêter totalement le financement du charbon thermique au plus tard en 2030 sur toutes classes d'actifs et zones géographiques. En 2024, cette politique a été mise en conformité avec le référentiel du label V3.

Une [politique sur le pétrole et le gaz](#). Dans sa gestion obligataire, cette politique exclut les investissements sur des émetteurs du secteur impliqués dans la production et l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels et / ou dans des projets d'expansion ou d'exploration³. Cette politique exclut également tout investissement sur les émetteurs qui développent de nouveaux terminaux d'export (liquéfaction) de GNL. Dans sa gestion en actions et titres convertibles, Ofi Invest Asset Management exclut tout nouvel investissement sur des émetteurs privés dont plus de 5 % du chiffre d'affaires est lié à la production et à l'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels.⁴

Une [politique sur le secteur du tabac](#) qui prévoit une exclusion des producteurs de tabac au 1er euro du chiffre d'affaires, ainsi que les distributeurs générant plus de 5% de leur chiffre d'affaires

³ Des exceptions sont prévues pour les greenbonds, les filiales de groupe dédiées entièrement à la production d'énergies renouvelables ou entité rattachée à un émetteur exclu mais opérant dans un autre secteur d'activité.

⁴ Cette politique s'applique à tous les fonds ouverts dont la gestion est assurée par OFI Invest AM ou Ofi Invest LUX (hors OPC d'OPC), à l'exception des fonds Ofi Invest Actions Britannia et Objectif 2026 pour lesquels s'appliquent les exclusions relevant du périmètre réglementaire.

dans cette industrie et plus de 10 % pour les fournisseurs et détaillants.

Une [politique relative à la violation des principes du Pacte mondial et des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail](#) : Ofi Invest Asset Management a adopté une politique d'exclusion des émetteurs impliqués dans des controverses graves et/ou systémiques qui contreviennent à au moins un des 10 principes du Pacte mondial de l'ONU et/ou conventions fondamentales de l'OIT et qui n'apportent pas de réponse appropriée pour y faire face..

Une [politique sur l'huile de palme](#) qui prévoit l'exclusion des entreprises qui contribuent potentiellement à la déforestation associée à la culture de palmier à huile en amont de la chaîne de valeur. Cette politique cible les producteurs ou distributeurs, dont au moins 5 % du chiffre d'affaires provient d'activités directement liées à la culture de plantations, à la récolte de fruits permettant de produire des produits à base d'huile de palme, et/ou à la distribution de produits à base l'huile de palme (i.e huile de palme brute, raffinée, blanchie, désodorisée). De même, des seuils insuffisants de certifications des plantations peuvent conduire un émetteur à être exclu.

Une [politique sur les biocides et produits chimiques dangereux](#). Cette politique prévoit l'exclusion de producteurs de biocides dont au moins 10 % du chiffre d'affaires provient de la vente de ces substances et l'exclusion des producteurs de néonicotinoïdes au 1er euro de chiffre d'affaires. Des actions d'engagement sont également prévues avec les fournisseurs de ces produits et avec des émetteurs faisant face à des controverses sévères liées à l'utilisation de ces substances ou autres produits chimiques dangereux.

Pour plus de détails le politiques d'exclusion sont disponibles sur le site internet d'OFI Invest AM

E. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

a. Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement

Afin de déterminer l'éligibilité et l'alignement à la Taxonomie Européenne, Mutuelle Ociane Matmut, via OFI Invest AM, se repose sur des données fournies par Sustainalytics qui a développé une méthodologie d'analyse permettant d'identifier la part du chiffre d'affaires éligible puis aligné des émetteurs. Cette méthodologie se base sur une approche en trois étapes :

1. L'analyse de la contribution de l'activité de l'émetteur à des activités vertes telles que définies pour répondre aux objectifs environnementaux de la réglementation sur la Taxonomie, notamment en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique, d'utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, de la transition vers une économie circulaire, de la prévention et contrôle de la pollution et de la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Cette analyse par émetteur se déroule en deux étapes :
 - a) Une première étape d'identification de l'activité ou des activités qui sont éligibles au regard des secteurs (NACE5) définis par la taxonomie verte européenne.

⁵ Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne

- b) Une fois les activités éligibles identifiées, certaines sont directement alignées et d'autres dites de transition requièrent l'utilisation de seuils techniques.
2. L'analyse de l'absence de préjudice significatif causé par les activités visées de l'émetteur envers les autres objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne. Cette analyse prend en considération la performance ESG de l'émetteur et les controverses liées au changement climatique, à la gestion des ressources en eaux, à la lutte contre la corruption, à l'économie circulaire et la gestion des déchets ou encore à la protection des écosystèmes.
 3. L'analyse du respect des garanties sociales minimales, telles que définies par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales sur les Droits de l'Homme. Cette analyse se fait en tenant compte des politiques des émetteurs en matière de responsabilité sociale et sociétale et des controverses éventuelles sur ces sujets.

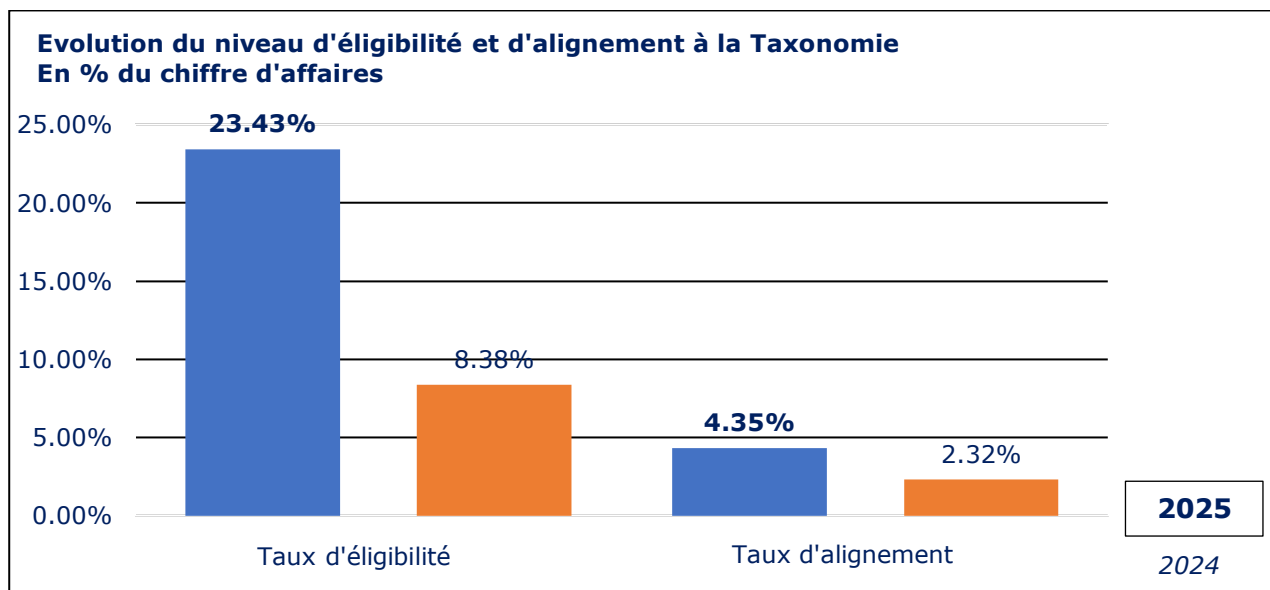
Ce n'est qu'à l'issue des trois étapes qu'un pourcentage d'alignement à la Taxonomie peut être déterminé. La part de l'encours éligible ou aligné s'obtient par multiplication de l'encours détenu et du pourcentage éligible ou aligné de l'émetteur. L'éligibilité et l'alignement sont mesurés sur le chiffre d'affaires des émetteurs analysés

Le pourcentage d'alignement et d'éligibilité est calculé sur les émetteurs couverts, ainsi les émetteurs non évalués sont exclus du calcul.

Le graphique ci-après représente le pourcentage d'encours d'émetteurs privés (obligations corporates et financières mais également les actions) en portefeuille :

Taxonomie européenne

En % d'actifs nets des émetteurs privés du portefeuille



Source : OFI Invest AM , au 31/12/2025

Indice de référence = BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice des obligations des entreprises émises en euro et de catégorie Investment Grade

- *Pourcentage des obligations green, social et sustainable sur l'encours total des portefeuilles Actif total et OPC ouverts.*

	PTF N : 2025		INDICE N : 2025		PTF N-1 : 2024	
	Encours (€)	Part du portefeuille (%)	Encours (€)	Part du portefeuille (%)	Encours (€)	Part du portefeuille (%)
Green Bond	16 693 250,04 €	3,7%	33 014 601,68 €	15,3%	19 463 797,50 €	4,6%
Sustainable Bond	1 600 839,32 €	0,4%	1 570 829,13 €	0,7%	1 582 500,00 €	0,4%
sustainability Linked Bond	977 357,12 €	0,2%	4 217 548,25 €	2,0%	949 550,00 €	0,2%
Transition Bond	- €	0,0%	223 212,08 €	0,1%	- €	0,0%
Social Bond	3 032 953,72 €	0,7%	2 969 095,84 €	1,4%	919 010,00 €	0,2%
Total	22 304 400,20 €	4,9%	41 995 286,97 €		22 914 857,50 €	5,4%

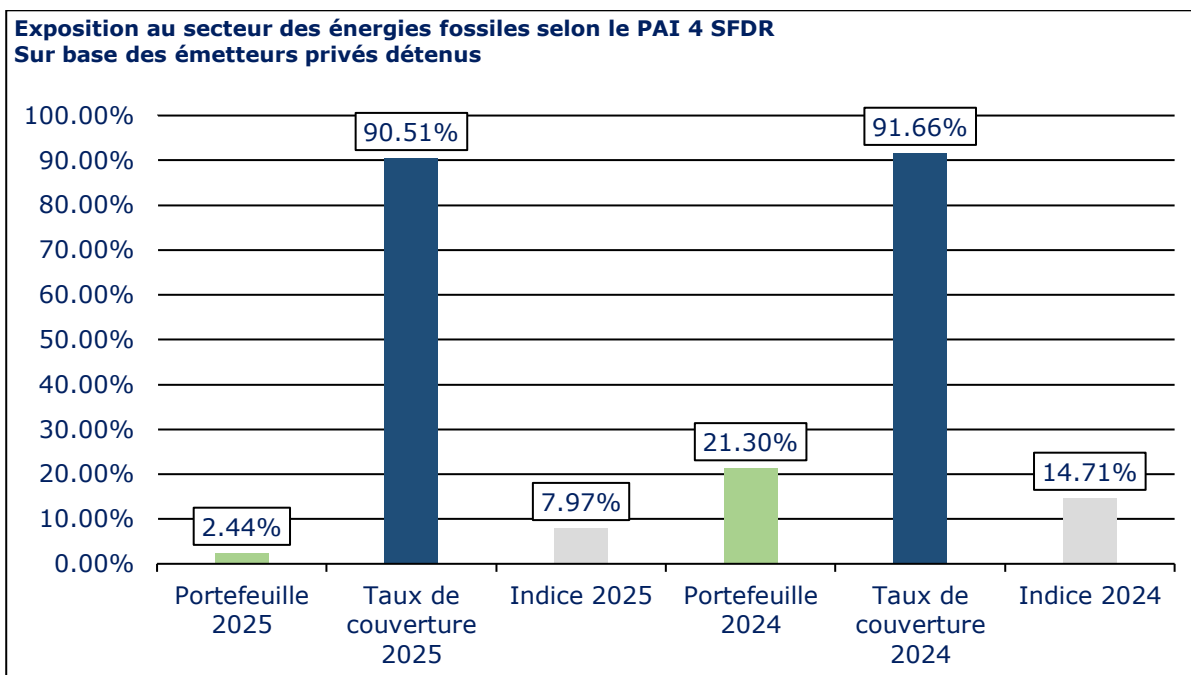
b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement.

Afin de déterminer l'exposition du portefeuille aux énergies fossiles, le PAI 4 (part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles) est utilisé. L'utilisation de cet indicateur permet d'avoir une définition compatible avec la réglementation européenne.

Le PAI 4 est un point de donnée obtenue du fournisseur de données Sustanalytics dont la définition est la suivante :

Une « entreprise active dans le secteur des combustibles fossiles » est une entreprise qui tire tout ou partie de ses revenus de l'exploration, l'extraction, la production, la transformation, le stockage, le raffinage ou la distribution — y compris le transport, le stockage et le commerce — de combustibles fossiles : sources d'énergie non renouvelables à base de carbone, telles que les combustibles solides, le gaz naturel et le pétrole.

Le graphique ci-après représente le pourcentage d'encours d'émetteurs privés en portefeuille exposés au PAI 4.1



Source : Ofi invest AM - au 31/12/2025

La faible exposition du portefeuille à ce type d'émetteurs relativement à l'indice, prouve la volonté de Mutuelle Ociane Matmut de se détacher de plus en plus des activités de production de pétrole et de gaz non-conventionnels ainsi que du charbon thermique. A titre indicatif, près de 90% des émetteurs privés du portefeuille sont couverts par cette métrique

Concernant le secteur des combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz), depuis 2019, Mutuelle Ociane Matmut suit la politique d'exclusion charbon mise en place par OFI pour les nouveaux investissements :

En plus de ces cinq critères d'exclusions, une revue qualitative des plans de transition des émetteurs pourrait permettre de repêcher certaines valeurs quand ceux-ci sont jugés satisfaisants et crédibles. Néanmoins, en tout état de cause, ne pourront pas être repêchées les entreprises :

- qui conduisent des projets d'expansion ;
- qui adoptent des plans de sortie au-delà de 2030 ;
- qui vendent des sites au lieu de les clôturer ;

Seuil d'exclusion	Périmètre	Source
Entreprises qui détiennent des mines de charbon thermique à partir du 1 ^{er} euro de chiffre d'affaires	Producteurs	URGEWALD/MSCI
Entreprises développant de nouveaux projets liés à l'extraction minière, à la génération d'énergie impliquant l'utilisation de charbon thermique, ainsi que les services associés (infrastructures, transports). Les nouveaux projets d'extraction comprenant à la fois du charbon thermique et du charbon métallurgique sont inclus ⁵ .	Développement de centrales, mines et infrastructures	URGEWALD
Entreprises dont la part de chiffre d'affaires liée au charbon thermique est égale ou supérieure à 5% du chiffre d'affaires	Producteurs	URGEWALD/MSCI
Entreprises dont la part charbon thermique représente plus de 10% du mix énergétique	Producteurs	URGEWALD
Entreprises dont la puissance installée de centrales électriques au charbon dépasse 5 GW	Producteurs	URGEWALD

- qui ont des pratiques de lobbying contestables.

Sur 2025, malheureusement, aucun émetteur n'a été dans ce cas. Aucun engagement qualitatif n'a donc été réalisé en ce sens. En effet, via le fournisseur de données URGEWALD, aucun émetteur exclu n'a été identifié.

Mutuelle Ociane Matmut peut faire des exceptions pour des entreprises qui démontrent un engagement fort pour la transition énergétique, suite à une analyse croisée entre le niveau des émissions de gaz à effet de serre et la contribution à la transition énergétique. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de Mutuelle Ociane Matmut d'accroître la part verte dans son portefeuille, en investissant, par exemple, dans des « green bonds » ou obligations environnementales qui représentent environ 5% du portefeuille au 31/12/2025. Mutuelle Ociane Matmut entend ainsi contribuer, à son échelle, à la transition vers une économie bas-carbone, en cohérence avec les objectifs européens de neutralité climatique

F. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et stratégie nationale bas-carbone

- Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de**

référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre;

Mutuelle Ociane Matmut a engagé des réflexions en lien avec la société de gestion OFI Invest AM pour mettre en place une stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévu par l'Accord de Paris, répondant ainsi au point 6 du Décret n°2021-663 du 27 mai 2021.

Le reporting climat inclus dans l'Article 29 permet de rendre compte de la démarche climatique définie par Mutuelle Ociane Matmut au travers OFI Invest AM pour les fonds ouverts de la société de gestion déclenchée en 2022.

Lors de la définition de la stratégie climat, OFI Invest AM a pris les meilleures pratiques identifiées au sein des coalitions *Net Zero Alliance*, notamment les objectifs de réductions pour les classes d'actifs actions et obligations *d'entreprises privées*. Ces initiatives Net Zero ont pour objectif d'orienter les investissements de ses adhérents vers un réchauffement limité à + 1,5° C par rapport aux niveaux préindustriels. Elles ont pour critères communs l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

Servant de référence à OFI Invest AM, les coalitions imposent un objectif de réduction des émissions de GES à minima de 22 % à horizon 2025, d'au moins 49 % à horizon 2030 et l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 pour les actions et obligations *d'entreprises privées*, 6. Cet objectif est en ligne avec celui fixé par l'Union Européenne.

Comme préconisé par les initiatives de type Net Zero, la démarche climatique couvre uniquement les émetteurs privés détenus en direct (actions et obligations *d'entreprises privées*). Cette approche s'explique en raison de la disponibilité de la donnée pour l'indicateur des émissions de CO2 et est cohérent avec les préconisations des initiatives Net Zero. À ce stade, les obligations souveraines ne sont pas intégrées dans le périmètre des actifs soumis à l'objectif de réduction de GES. En effet, les marges de manœuvre sur l'exposition par pays sont encore trop limitées et les engagements avec un émetteur étatique très complexes voir quasi impossibles.

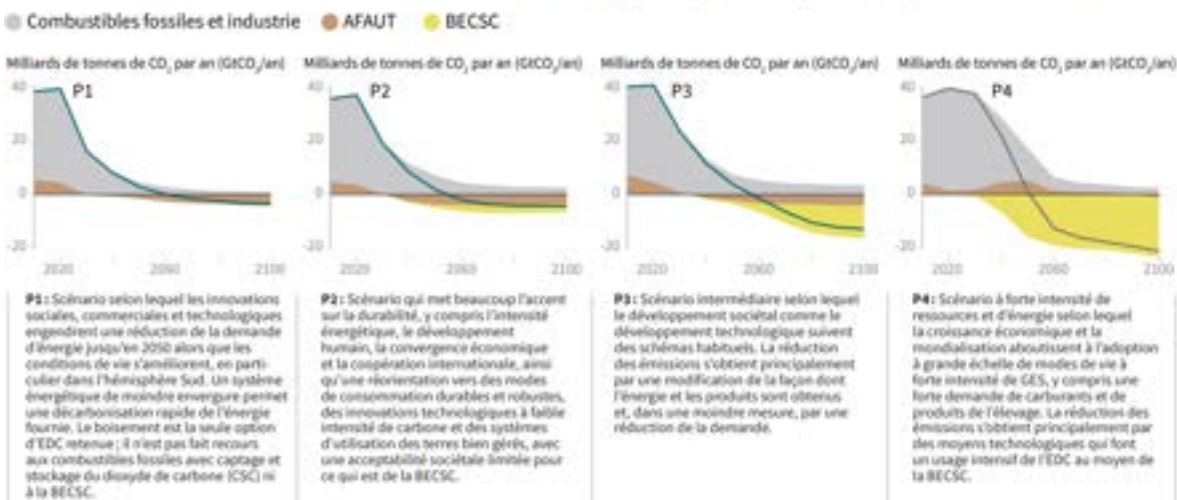
Afin de quantifier son alignement vis-à-vis de l'objectif à horizon 2030, Mutuelle Ociane Matmut se repose sur des projections réalisées par OFI.

En ligne avec les recommandations de l'institut de l'économie pour le climat (I4CE), un scénario de référence à titre indicatif a été choisi pour mieux identifier les représentations plausibles de situations futures incertaines, mais aussi pour évaluer les futurs risques auxquels Mutuelle Ociane Matmut au travers d'OFI Invest AM sera exposés à court, moyen et long terme. Ce scénario permet d'évaluer les risques et les opportunités liés à la transition vers une économie bas-carbone et de construire une stratégie à partir d'un scénario robuste face aux incertitudes. OFI Invest AM a choisi le scénario du GIEC⁷ 1,5 P2 construit, en autres, à partir d'hypothèses sur l'évolution de la concentration des GES dans l'atmosphère. Ce scénario de changement climatique explore les possibles conséquences des activités humaines sur le système climatique. Ce scénario considère les solutions de capture et stockage des GES marginales (BECCS ci-dessous) et repose principalement sur une baisse substantielle des émissions. A savoir, une réduction de moitié des émissions d'ici 2030 et une neutralité à horizon 2050.

⁶ <https://www.unepfi.org/net-zero-alliance/resources/target-setting-protocol-second-edition/>
⁷ Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat.

Différentes stratégies d'atténuation peuvent permettre de réduire les émissions nettes qui seraient nécessaires pour concrétiser une trajectoire qui limite le réchauffement planétaire à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement minime. Toutes les trajectoires prévoient l'élimination du dioxyde de carbone (EDC), mais la quantité éliminée varie selon les trajectoires, tout comme les contributions relatives de la bioénergie avec captage et stockage du dioxyde de carbone (BECCS) et les éliminations réalisées dans le secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres (AFAUT), ce qui a des incidences sur les émissions et plusieurs autres caractéristiques des trajectoires.

Détail des contributions aux émissions nettes mondiales de CO₂ pour quatre exemples de trajectoires modélisées



Depuis l'exercice 2022, la Matmut réalise son Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) sur les 3 scopes. Il est réalisé sur le périmètre de l'unité économique et social dans laquelle Mutuelle Ociane Matmut s'inscrit. Pour le calcul de cette empreinte carbone, la méthodologie Bilan Carbone est utilisée.

Depuis l'exercice 2024, le groupe Matmut réalise, en complément, son empreinte carbone au niveau de la SGAM avec la méthodologie GHG Protocol selon les exigences de la Directive CSRD. En cohérence avec ses activités, les investissements (scope 3) constituent le premier poste d'émissions de gaz à effet de serre du groupe Matmut.

Le Groupe Matmut a fixé ses objectifs de réduction de la trajectoire de décarbonation à horizon 2030. Les éléments prospectifs à horizon 2050 sont encore insuffisants pour pouvoir construire une stratégie de décarbonation à un horizon de temps plus long. Dans ce plan de décarbonation, le Groupe Matmut s'est fixé les objectifs de réduction suivants à horizon 2030 avec pour année de référence 2022 :

- - 19 % d'émissions de gaz à effet de serre sur le scope 1 ;
- objectif atteint sur le scope 2, la consommation électrique de l'entreprise provenant déjà à 100 % d'énergies renouvelables ;
- - 13 % sur le scope 3.

Mutuelle Ociane Matmut s'intègre dans cette trajectoire et, notamment, dans la réduction des émissions liées aux investissements.

b. Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone:

OFi Invest Asset Management a réalisé des études à partir des indicateurs disponibles dans la société de gestion et collectés auprès des fournisseurs de données spécialisés. L'indicateur retenu correspond ainsi au pourcentage de réduction des émissions du portefeuille par million d'euros investi, avec un horizon fixé à 2030 et l'année 2021 prise comme année de référence. Conformément aux recommandations des initiatives de type NetZero, cet indicateur couvre exclusivement les émetteurs privés détenus en direct, à savoir les actions et obligations

d'entreprises privées. En cohérence avec les scénarios du GIEC, OFI Invest AM considère qu'un indicateur exprimé en émissions, avec lequel les équipes de gestion sont déjà familières, constitue un levier essentiel pour atteindre l'objectif de limitation du réchauffement climatique. Cet indicateur présente en effet l'avantage d'être traçable et vérifiable dans le temps, permettant un suivi annuel auprès des entreprises détenues en portefeuille.

En ligne avec les recommandations de l'institut de l'économie pour le climat (I4CE), OFI Invest AM a choisi un scénario de référence à titre indicatif pour mieux identifier les représentations plausibles de situations futures incertaines, mais aussi pour évaluer les futurs risques auxquels OFI Invest AM sera exposée à court, moyen et long terme. Ce scénario permet d'évaluer les risques et les opportunités liés à la transition vers une économie bas-carbone et de construire une stratégie à partir d'un scénario robuste face aux incertitudes. OFI Invest AM a choisi le scénario du GIEC 1,5 P2 construit, entre autres, à partir d'hypothèses sur l'évolution de la concentration des GES dans l'atmosphère. Ce scénario de changement climatique explore les possibles conséquences des activités humaines sur le système climatique et répond à la question suivante : Quelles sont les conséquences sur le système climatique de différentes trajectoires d'émissions de GES représentant elles-mêmes différentes trajectoires socio-économiques ? Ce scénario repose très peu sur les solutions de capture et stockage des GES (BECCS) et ainsi les émissions doivent être réduites de moitié d'ici 2030.

Pour mettre en place les objectifs, quatre hypothèses sont faites pour les projections du portefeuille d'OPC ouverts OFI Invest AM.

1. Une projection des émissions de CO₂ du portefeuille est présentée en "Buy & Hold", sans rebalancements futurs.
2. Les projections présentées reposent sur la réalisation des objectifs de réduction des émissions de CO₂ des émetteurs. Ainsi, il est supposé que les émetteurs sont crédibles dans la réalisation des objectifs déclarés.
3. Les objectifs de réduction peuvent être linéarisés. Ainsi, un taux de réduction annuel des émissions de CO₂ est supposé constant entre la date de début et de fin de l'objectif.
4. Un émetteur n'ayant pas déclaré d'objectif de réduction des émissions de CO₂ est considéré comme ayant une croissance de ses émissions de 1 % par an, soit une croissance cumulée de 9,37 % des émissions entre 2021 et 2030.

Cet objectif de réduction des GES sera associé à un plan d'actions en faveur du climat pour atteindre ces objectifs accompagnés de délais de réalisation et d'un engagement de suivi des progrès au fil des années. Par exemple, si une entreprise ne réduit pas ses émissions plusieurs années de suite, sa trajectoire sera revue et corrigée à la baisse, ce qui aura pour conséquence de revoir la place du titre dans le portefeuille. Les indicateurs de suivi utilisés pour mesurer les impacts de chaque action sont accompagnés d'une explication du cadre méthodologique, des outils, hypothèses, et fournisseurs employés. Cela est réalisé afin de témoigner d'un changement effectif dans l'économie réelle (évaluation ex post).

Historiquement, la projection des émissions des encours de Mutuelle Ociane Matmut est basée essentiellement sur les objectifs de réduction des GES déclarés par les entreprises. Ces objectifs sont uniquement déclaratifs et ne font pas l'objet d'audit ni d'évaluation de la crédibilité des émetteurs à réussir leurs objectifs. Ainsi, un travail sur une mesure de crédibilité d'atteinte des objectifs par émetteur a été mené afin d'ajuster les projections. Cette mesure pourra être assimilée à une probabilité de réussite des plans de transition. L'évaluation de la crédibilité repose sur :

La faisabilité, un facteur « top down » illustrant notre vue sectorielle

- Une évaluation qualitative de la capacité du secteur à transitionner
- Une identification des projets d'expansion et d'exploration des réserves fossiles

Trois piliers liés aux plans de transition, une approche « bottom up » illustrant la vue par émetteur

- Un pilier « suivi des objectifs » qui se base sur un examen approfondi des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'un émetteur, y compris ceux pour 2050 et les étapes intermédiaires. En parallèle, sont évalués, la cohérence entre la trajectoire de l'émetteur et les objectifs climatiques énoncés dans l'Accord de Paris.
- Un pilier « Exposition et incitations » qui analyse la capacité de l'émetteur à exécuter une stratégie viable pour répondre aux ambitions climatiques, ce qui implique un examen minutieux des organes de direction, de leur composition et de leur engagement, ainsi que l'adaptation des opérations commerciales aux risques et aux opportunités découlant du plan de transition
- Un pilier « Perspectives » qui vise à fournir une vision nuancée de la manière dont les entreprises abordent les questions climatiques et favorise un cadre d'évaluation normalisé et cohérent à travers une analyse des ressources prospectives déployées par l'émetteur qui englobe les allocations financières, les initiatives de développement technologique et l'adoption de technologies à faible émission de carbone

Ci-dessous une illustration de l'approche retenue sur Air France, pour qui la crédibilité du plan de transition est estimée autour de 40.

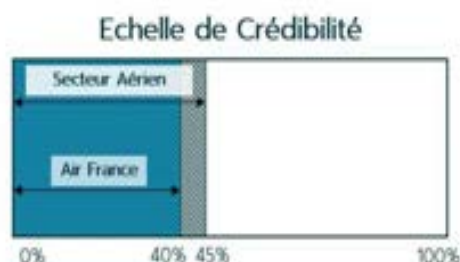


FAISABILITE

Majorité des objectifs de réduction du secteur aérien repose sur une utilisation conséquente des carburants durable (SAF)
 A ce stade, les SAF demeurent très peu développées donc la faisabilité des plans de transition dans ce secteur est peu probable



	Evaluation	Crédibilité
Faisabilité	Secteur ayant un développement limité des technologies nécessaires à la transition	Secteur aérien sera crédible à 45% maximum
Objectifs	Réduction historique des GES conséquente	Probabilité de succès d'Air France est estimée autour de 40%
Exposition & Incitations	Mécanismes de gouvernance et d'incitations climatiques très bons	
Perspective	Investissements et innovation en faveur des technologies bas carbone absents	

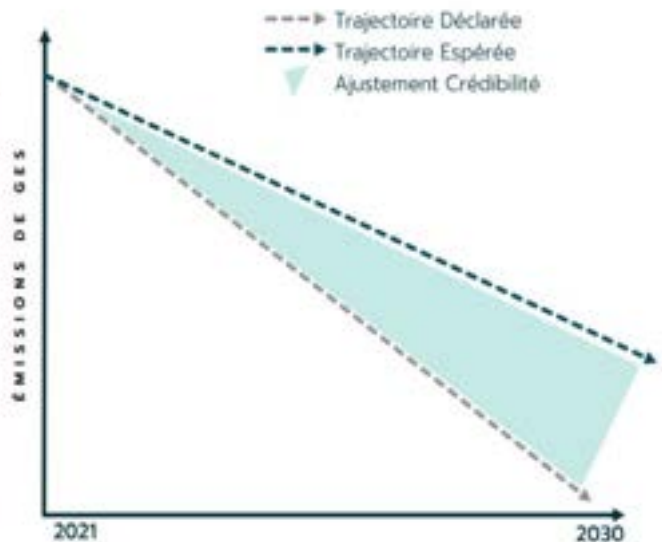


Sources : OFI Invest AM - MSCI au 31/12/2025

Ci-dessous une illustration de l'approche retenue sur Carrefour, pour qui la crédibilité du plan de transition est estimée autour de 52 %.



	ÉVALUATION	MÉTRIQUE
AMBITION	Neutralité scope 1 et 2 à horizon 2040 Réduction de plus de 80 % du scope 3 avant 2030	-88 % des GES entre 2021 et 2030
CRÉDIBILITÉ	Secteur ayant les technologies nécessaires à la transition Réduction historique des GES significative Mécanismes de gouvernance et d'incitations climatiques exemplaires Investissements et innovation en faveur des technologies bas carbone limités	Probabilité de succès estimée à 52 %

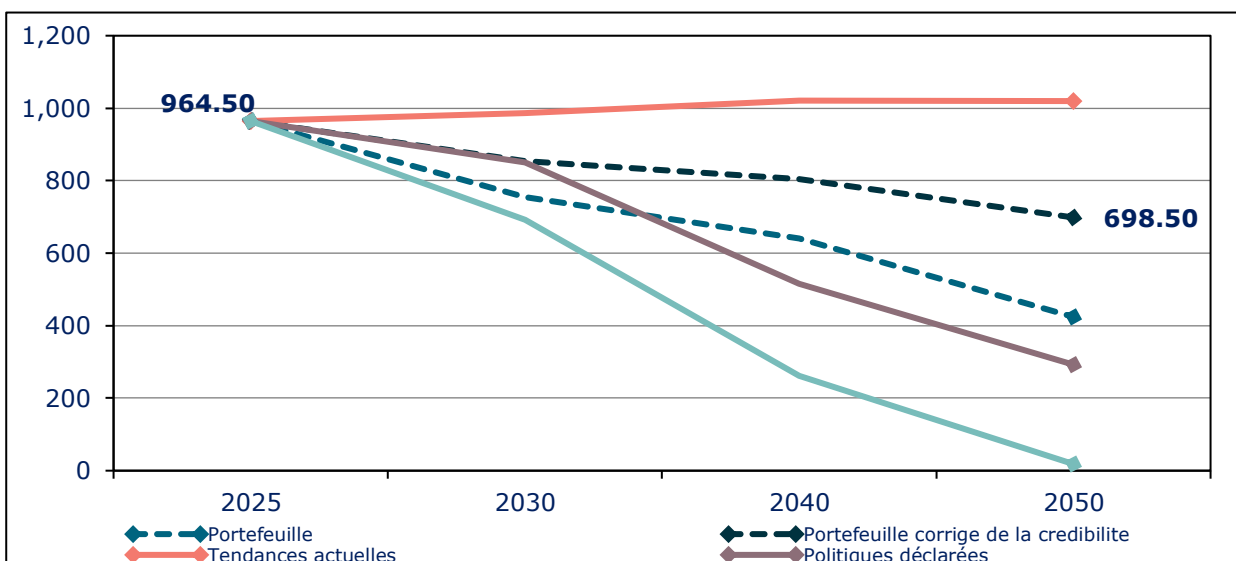


c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

Cet objectif de réduction des GES sera associé à un plan d'actions en faveur du climat pour atteindre ces objectifs accompagnés de délais de réalisation et d'un engagement de suivi des progrès au fil des années. Par exemple, si une entreprise ne réduit pas ses émissions plusieurs années de suite, sa trajectoire sera revue et corrigée à la baisse, ce qui aura pour conséquence de revoir la place du titre dans le portefeuille.

Pour éviter de sélectionner des valeurs favorables à la baisse des émissions, mais défavorables à l'économie réelle (investir dans les secteurs de la pharmaceutique au détriment des secteurs industriels par exemple), la contribution de l'entreprise et du secteur à la transition énergétique va être pilotée pour s'assurer un minimum de détention des entreprises qui contribuent à la transition écologique et énergétique de manière directe. Pour cela, un suivi de l'évolution de la part verte ainsi que l'éligibilité et l'alignement Taxonomique de nos investissements est effectué (voir sections V et VIII).

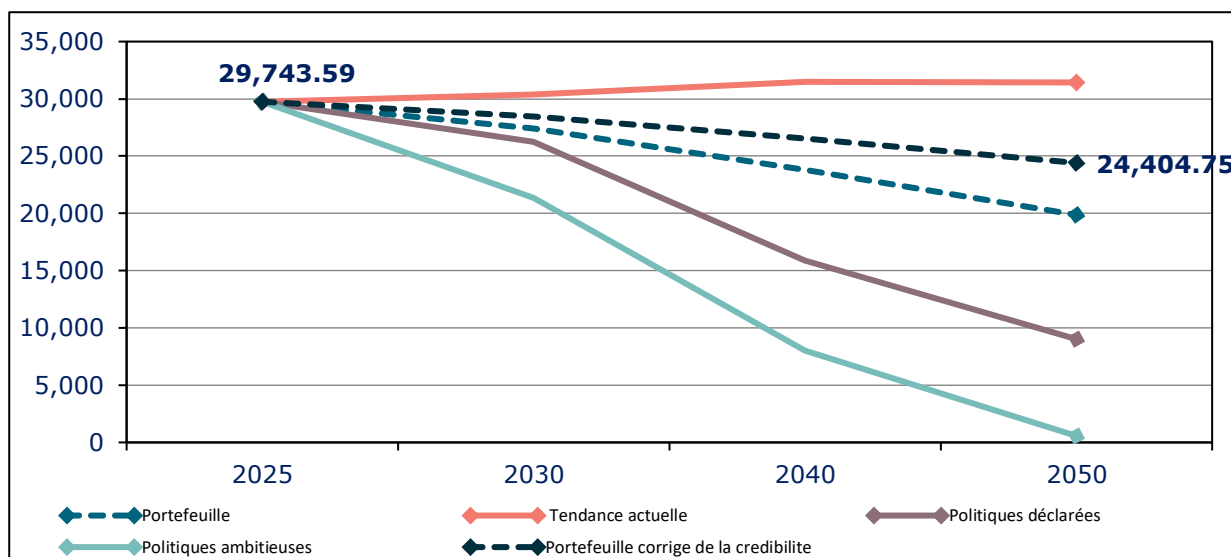
Scénario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1 & 2)



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

La poche émetteurs privés du portefeuille ajusté de la crédibilité projetée à horizon 2030 une diminution de ses émissions scope 1 et 2 de 11,5 % et de 27,6 % à horizon 2050 par rapport au 31/12/2025.

Scenario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1, 2 & 3)



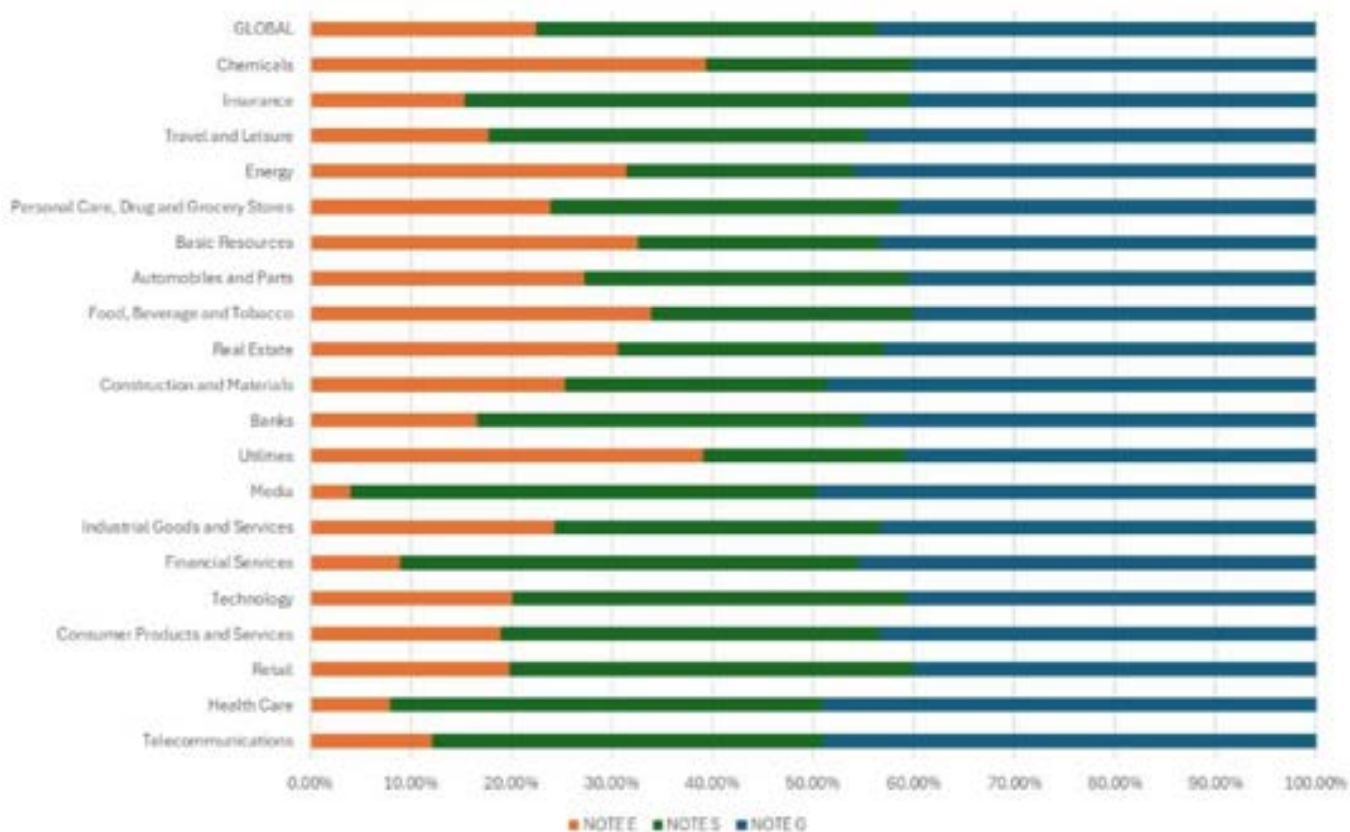
Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

La poche émetteurs privés du portefeuille ajusté de la crédibilité projetée à horizon 2030 une diminution de ses émissions scope 1, 2 et 3 de 4,4% et de 18% à horizon 2050 par rapport au 31/12/2025.

e. Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement

Les émissions de GES font partie intégrante des critères de la méthodologie de notation ESG. L'approche sectorielle retenue basée sur la matérialité des enjeux fait que les secteurs les plus intenses en carbone ont une note ESG avec une pondération plus forte sur le pilier environnemental, lui-même largement constitué d'enjeux liés aux émissions de GES. En fonction du secteur, l'enjeu des émissions de GES est soit rattaché au processus de production pour les scopes 1 et 2, soit sur les parties amont/aval pour les secteurs où le scope 3 est le plus important. Le graphique ci-dessous reflète la pondération du pilier E dans la notation finale, ce qui montre que les secteurs ayant un impact important dans ce domaine auront un poids plus important.

Pondérations des notes ESG par secteur ICB2



f. Les changements intervenus au sein de la stratégie d’investissement en lien avec la stratégie d’alignement avec l’Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d’une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l’entité couverte par ces politiques ;

Mutuelle Ociane Matmut suit les politiques d’exclusion d’OFI Invest AM. L’ensemble des fonds ouverts d’OFI Invest AM applique les politiques sectorielles charbon et pétrole et gaz. Pour davantage d’informations se référer à nos politiques d’exclusion sectorielles Charbon et Pétrole et Gaz détaillées en section IV. Ces politiques sont revues et renforcées régulièrement.

La sortie progressive des énergies fossiles a été initiée dès 2019 via l’exclusion des mines de charbon thermique dans la politique d’investissement de Mutuelle Ociane Matmut. Au cours des dernières années, Mutuelle Ociane Matmut a sensiblement renforcé son approche en suivant la politique d’exclusion d’OFI Invest AM. L’objectif étant de ne plus financer le charbon thermique en 2030.

Concernant le pétrole et gaz, Mutuelle Ociane Matmut a arrêté tout nouvel investissement auprès d’entreprises dont

- (1) Plus de 5% du chiffre d’affaires est lié aux hydrocarbures non conventionnels
- (2) La production d’hydrocarbures non conventionnels représente plus de 5% de la production totale d’énergies fossiles.

De plus, Mutuelle Ociane Matmut ne finance plus, au travers des fonds obligataires OFI Invest AM, les entreprises qui développent de nouveaux champs pétroliers et gaziers, ainsi que les développeurs de nouveaux projets de terminaux d’export GNL, en cohérence avec les recommandations de l’AIE du rapport « Net Zero by 2050 ». L’investissement en actions a lui été conservé pour permettre de mener, au travers OFI Invest AM, des actions d’engagement tel que les dépôts de résolution et votes d’opposition. À compter de 2027, ses critères d’exclusion seront

encore plus contraignants. Cette stratégie répond à une stratégie nommée « Deny the debt and engage the equity » qui consiste à ne pas financer les dettes des entreprises du secteur pétrolier et gazier, mais à exercer ses droits en assemblée générale pour demander aux entreprises du secteur à prendre des engagements plus ambitieux dans le domaine du climat.

g. Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus

Identification des limites à l'exercice d'Alignement

1. Limites liées aux scénarios climatiques

OFI Invest AM est conscient qu'il n'y a pas de scénario consensuel au sein de la communauté d'investisseurs et que le scénario choisi, GIEC 1,5 P2, ne fournit pas d'indications sectorielles ni d'indications géographiques.

2. Limites liées à la stabilité des données GES

A ce stade, les données relatives aux émissions de CO2 de scope 3 des émetteurs sont moins matures que celles des scopes 1 et 2. Ce manque de maturité s'explique par le manque d'homogénéité du périmètre sur lequel ces émissions sont calculés (certaines entreprises déclarent uniquement les émissions liées au transport des employés par exemple) et par la part importante des données estimées par les fournisseurs de données, tels que MSCI. Ce manque de maturité créera indéniablement de la volatilité sur les émissions de scope 3 et en conséquence sur nos projections.

De plus, les émissions de GES reportées par les entreprises, même sur le scope 1 et 2 et bien que souvent validées par des tiers externes (auditeurs) peuvent, soit ne pas être exhaustives, soit n'être pas toutes répertoriées⁸. Il en ressort une possibilité d'augmentation des émissions de GES dans le futur non lié à une réelle augmentation mais par une meilleure comptabilisation de celles-ci.

Enfin, OFI Invest AM n'audit pas la data communiquée par les entreprises. Néanmoins, une vérification de la donnée des fournisseurs est réalisée.

Propositions d'élargissement du périmètre d'analyse à l'avenir

Types d'actifs :

- Intégration des obligations souveraines

Ces mesures sont en réflexion et le calendrier d'implémentation reste à définir.

Démarches d'amélioration et mesures correctives

Dans le cadre de l'amélioration continue de l'évaluation et de l'intégration des risques de durabilité, notamment les risques climatiques, Mutuelle Ociane Matmut a identifié deux axes principaux de mesures correctives.

1. Améliorer la qualité de donnée liée aux émissions via OFI Invest AM
2. Mettre en place l'analyse des plans de transition dans les fonds ayant le label ISR via OFI Invest AM

h. La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les

⁸ Carbon measurement survey report 2021

facteurs d'évolution pertinents retenus

Mutuelle Ociane Matmut suit de manière annuelle son alignement à l'Accord de Paris dans le cadre du présent rapport LEC299. Par ailleurs, la donnée liée aux émissions de gaz à effet de serre issue de son fournisseur de données extra-financières MSCI, est mise à jour quotidiennement dans ses outils de gestion.

En termes d'évolution, comme évoqué un peu plus tôt dans cette partie, lors de l'évaluation de ses émissions de gaz à effet de serre, Mutuelle Ociane Matmut a intégré un score de crédibilité des plans de transition climatiques des émetteurs détenus en portefeuille. Ce paramètre permet d'ajuster la projection d'émissions des sociétés selon leur niveau de crédibilité et d'obtenir une vision plus prudente de la trajectoire des émissions liées aux investissements à horizon 2030 et 2050.

G. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

a. Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992:

Mutuelle Ociane Matmut engage des réflexions pour mettre en place une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, répondant ainsi au point 7 du Décret.

En suivant la politique d'exclusion sur le secteur de l'Huile de palme, dont l'usage contribue à la déforestation, mise en place par OFI Invest AM en décembre 2022, Mutuelle Ociane Matmut a franchi une première étape en décembre 2022.

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux¹⁰. La biodiversité représente la partie vivante de la Nature, qui elle, repose sur une notion plus large regroupant également des éléments non vivants tels que l'eau, les roches, etc.

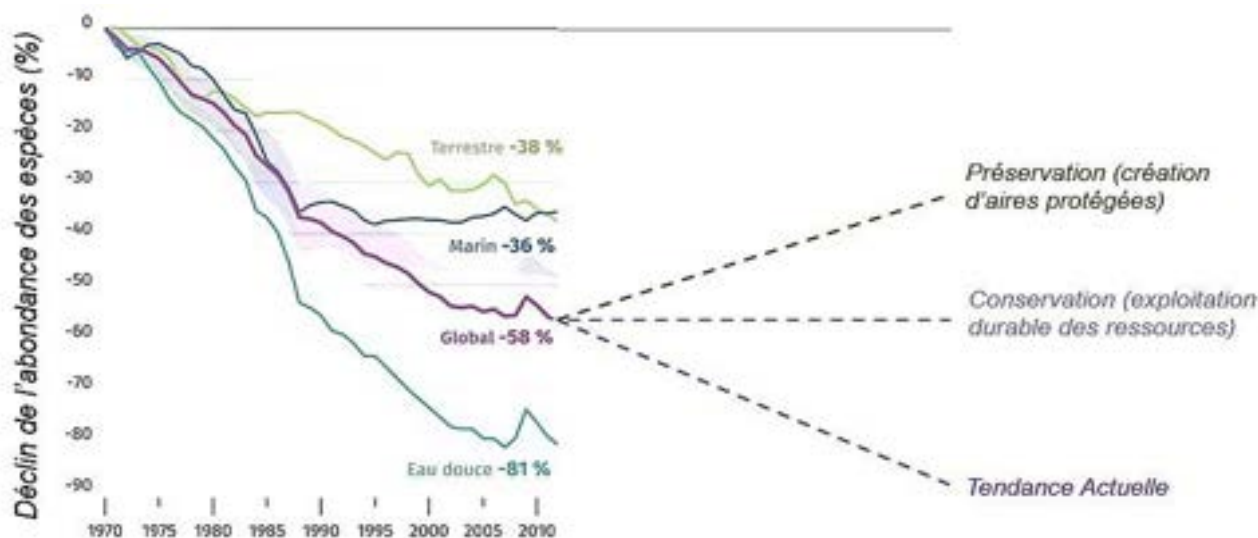
La biodiversité connaît un déclin alarmant et sans précédent. Dans un rapport publié en 2019, la plateforme intergouvernementale scientifique et politique pour la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) soulignait qu'un million d'espèces, sur un total estimé à 8 millions, sont menacées d'extinction. Le GIEC¹¹ estime de son côté qu'entre 9% et 14% des espèces représentent un haut risque d'extinction dans le scénario de réchauffement climatique à +1,5 degré Celsius.

Ce déclin met en péril un grand nombre d'écosystèmes et de services écosystémiques, essentiels à la vie sur Terre et à notre prospérité. Ces services représentent les bénéfices offerts gratuitement aux sociétés humaines par les écosystèmes et sont de trois types : les services d'approvisionnement (fourniture des aliments nutritifs), de régulation et d'entretien (l'eau propre, la régulation des maladies et du climat et la pollinisation des cultures) et culturels. La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature (notre capital naturel¹²) est ainsi devenue une urgence planétaire au même titre que le changement climatique, les deux étant intimement liés.

¹⁰ *Qu'est-ce que la biodiversité ? (ofb.gouv.fr)*

¹¹ *Deuxième volet du 6^e rapport d'évaluation du GIEC*

¹² *Le capital naturel constitue une approche d'estimation de la valeur d'un écosystème*



Sources: Atelier de cartographie (Sciences Po, 2018) et rapport finance et biodiversité (FIR & Iceberg Data Lab, Septembre 2021, p. 22)

Au cours des dernières décennies, la préservation de la biodiversité s'est imposée comme un enjeu politique majeur à l'échelle mondiale, européenne et nationale. Depuis les premières réflexions internationales des années 1980 jusqu'aux engagements récents pour restaurer les écosystèmes et réorienter les financements, ce sujet a progressivement donné lieu à un cadre stratégique de plus en plus structuré.

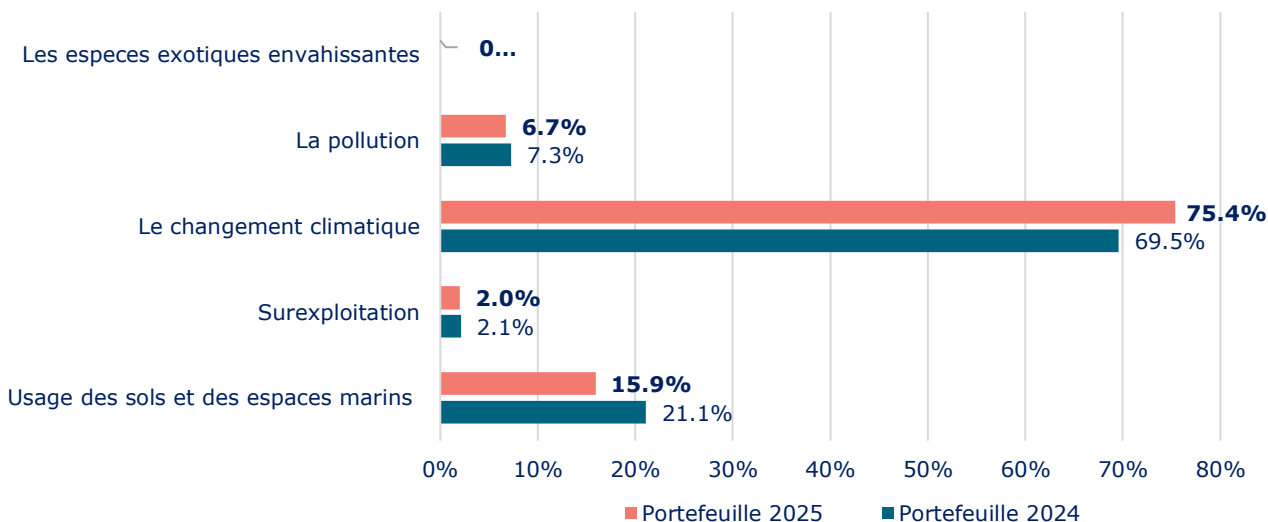
La chronologie ci-dessous retrace les principales étapes qui ont marqué cette évolution : des premiers travaux internationaux visant à intégrer la conservation des ressources naturelles au développement durable, aux grandes conventions issues du Sommet de Rio, puis à l'adoption d'accords ambitieux tels que le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Elle met également en lumière les avancées européennes – notamment dans le cadre du Pacte Vert – ainsi que les engagements récents pris en France avec la Stratégie nationale Biodiversité 2030.

A l'instar du changement climatique, la dégradation de la biodiversité engendre des risques manifestes et croissants pour la société et l'économie. Mutuelle Océane Matmut est également conscient du fait que la nature contribue à la création de richesse alors même que cette contribution n'est ni valorisée ni même parfois reconnue. Le Forum Economique Mondial estime que la moitié de la production de richesse mondiale est dépendante de l'existence des services écosystémiques et que 55% du PIB mondial, - soit l'équivalent de celui de Chine et des Etats-Unis-, est menacé en raison du déclin de la biodiversité. A ce titre, la perte de biodiversité et de capital naturel constitue un risque financier. Identifier, mesurer et réduire les risques associés au déclin de la biodiversité est devenu un enjeu sociétal majeur.

b. Une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

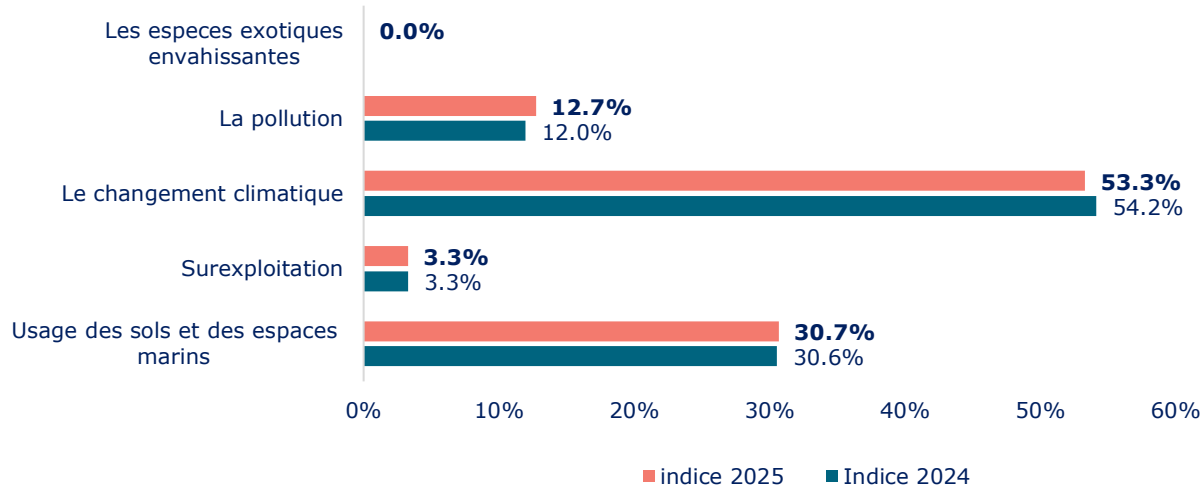
Une analyse de la contribution des principales pressions et impacts sur la biodiversité a été définie par l'IPBES. Les facteurs directs identifiés sont : changement d'utilisation des terres et des mers, exploitation directe des organismes, changements climatiques, pollution et espèces exotiques envahissantes. Ces facteurs directs ont un impact mondial sur les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins. A ce jour, le modèle utilisé ne permet pas de quantifier le facteur espèces exotiques envahissantes et l'impact mondial des facteurs directs sur les écosystèmes marins.

Exposition du portefeuille aux principales pressions
En % des impacts du portefeuille



Source : OFI Invest AM - au 31/12/2025

Exposition de l'indice par type de pression
En % des impacts de l'indice



Source : OFI Invest AM - au 31/12/2025

c. La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des

objectifs internationaux liés à la biodiversité.

Pour l'identification des impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité, une approche dite de double matérialité a été retenue. La double matérialité permet de comprendre d'une part l'impact de l'entreprise sur l'écosystème (notre impact) et d'autre part l'impact d'une dégradation de l'écosystème sur l'entreprise (nos dépendances).

En termes d'éléments de mesure, les deux indicateurs suivants fournis par Carbon4 Finance ont été choisis :

1. Mean Species Abundance (MSA) par km², l'indicateur de mesure de l'impact

L'indicateur de mesure d'empreinte biodiversité choisi par OFI Invest AM est le « Mean Species Abundance » (MSA). Cet indicateur est utilisé dans la cadre de la gestion du mandat Mutuelle Ociane Matmut et participe au suivi de l'analyse de l'empreinte carbone du portefeuille.

Le MSA repose sur les modèles (<https://www.exiobase.eu/index.php>) et GLOBIO (<https://www.globio.info>) et exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Les valeurs vont de 0% à 100%, avec 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Le MSA.km² est une unité de mesure représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA. L'impact d'1 MSA.km² est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km² d'un écosystème naturel non perturbé. Cette métrique peut être décomposé selon la perte en biodiversité dans les milieux aquatiques et terrestres, mais également selon l'horizon temporel, soit le stock (statique) ou le flux (dynamique).

De plus, elle peut être décomposée sur les cinq facteurs de pression responsables de l'érosion de la biodiversité selon l'IPBES (les changements d'utilisation des terres et des mers, la surexploitation des ressources naturelles, le changement climatique, la pollution et les espèces exotiques envahissantes). En 2025, Carbon4 a fait évoluer la méthodologie en intégrant les sous-pressions écotoxicité terrestre et aquatique à présent intégrées dans la pression pollution.

A ce jour, les espèces exotiques envahissantes ne sont pas reportées.

Les résultats présents dans le tableau ci-dessous correspondent à la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA que finance Mutuelle Ociane Matmut à travers son portefeuille, au cours d'une année (dynamic), ainsi qu'au cumulé (static), dans les milieux aquatiques (uniquement en eau douce) et terrestre, par le biais de ses différents investissements.

MSA PPB* est un score normalisé qui permet d'agrèger les notions temporaires (statique et dynamique)

Score de biodiversité en MSA.km² sur le portefeuille

En MSA.km² sur les émetteurs privés

MILIEUX		PORTEFEUILLE 2025	INDICE 2025	PORTEFEUILLE 2024	INDICE 2024
AQUATIC	DYNAMIC	0,01	0,03	0,02	0,01
	STATIC	0,29	3,38	0,79	0,40
TERRESTRE	DYNAMIC	0,48	2,22	1,47	0,58
	STATIC	5,21	52,63	10,20	5,17

Ainsi, Mutuelle Ociane Matmut finance des émetteurs ayant un impact cumulé (static) dans le milieu terrestre de 5.21 km² pour un facteur de 0% de MSA sur laquelle la biodiversité des espèces d'origine a

complètement disparu.

2. L'indicateur de mesure de la dépendance liée à la biodiversité est le « Critical Dependency Score » (CDS).

Le CDS repose sur la méthodologie ENCORE et permet d'identifier la proportion des activités directes et indirectes en situation de dépendance critique liée à la biodiversité. Pour chaque activité de l'émetteur, Carbon4 Finance mesure sa dépendance sur les 21 services écosystémiques, la valeur sera comprise entre 0% et 100%. Dès lors qu'une des activités est dépendante à 80 % ou plus d'un des services écosystémiques, alors le score critique sera égal à 100%. A contrario, la dépendance critique est égale à 0% si aucune activité n'est supérieure à 80%. Au niveau émetteur, les dépendances critiques de l'activité sont agrégées au prorata du chiffre d'affaires de l'activité en question.

Pour chaque émetteur, une analyse des dépendances est faite de manière séparée sur la production et sur la chaîne d'approvisionnement.

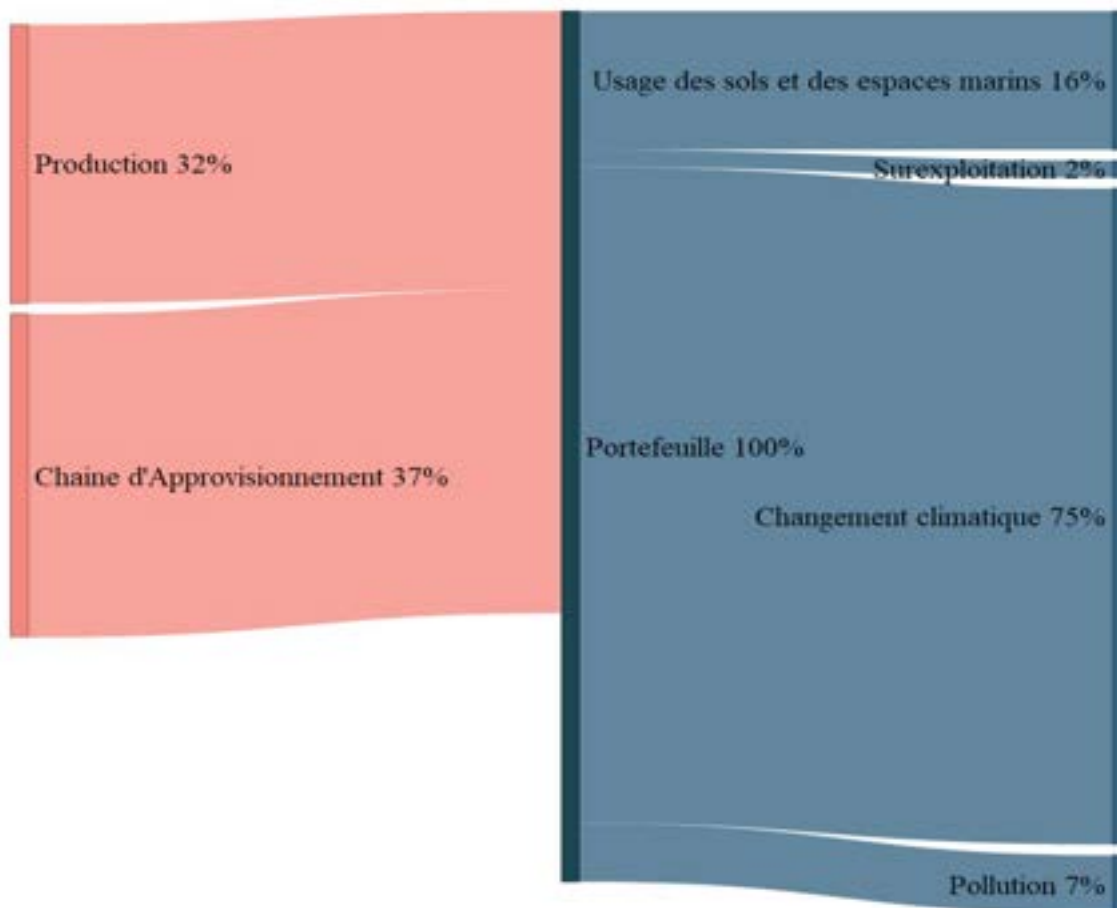
La figure ci-dessous analyse les impacts et dépendances sous le prisme de la double matérialité. Sur le volet impact, une analyse est menée vis-à-vis des principales pressions identifiées par l'IPBES, qui ont un impact global sur les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins. A ce jour, le modèle utilisé ne permet pas de quantifier le facteur espèces exotiques envahissantes ni l'impact sur les écosystèmes marins, qui représentent pourtant 71% de la surface du globe et 98% des habitats.

Il apparaît que 75% des impacts du portefeuille d'investissement sont liés au changement climatique, 16% au changement d'utilisation des sols, 7% à la pollution et 2% à la surexploitation des ressources biologiques.

Sur le volet dépendance, 37% de la chaîne d'approvisionnement et 32% de la production des émetteurs détenus sont en dépendance critique vis-à-vis des services écosystémiques.

Dépendances

Impacts



Ainsi, dans le cas d'une érosion conséquente de la biodiversité, il apparaît que le risque financier peut être mesuré comme une perte potentielle de plus d'un tiers de la production et de plus d'un tiers de la chaîne d'approvisionnement des émetteurs détenus en portefeuille.

Ce risque financier s'explique principalement par une exposition aux secteurs comme l'immobilier et les industries sur la production. Concernant la partie chaîne d'approvisionnement, les secteurs financiers et industriels sont les plus exposés dans le portefeuille global de Mutuelle Ociane Matmut.

A date, la stratégie de Mutuelle Ociane Matmut via OFI Invest AM suit deux objectifs poursuivis par les cadres de référence mentionnés précédemment que sont :

1. L'atténuation des impacts négatifs d'une part
2. La promotion des activités vertueuses et des projets de transition dans le cadre de ses investissements et de sa gestion des risques, d'autre part.

Plus précisément, sur la base des cibles énoncées par l'accord cadre Kunming Montréal, Mutuelle Ociane Matmut a la capacité d'agir à ce stade sur les cibles 7, 8, 10, 14, 15, et 19.

CIBLE 7 : La réduction des pollutions

« Réduire les risques liés à la pollution et les incidences négatives de la pollution provenant de toutes les sources d'ici à 2030, en les portant à des niveaux sans danger pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, en tenant compte des effets cumulatifs, notamment :

- a) en réduisant au moins de moitié l'excès de nutriments perdus dans l'environnement,

notamment grâce à un cycle et à une utilisation plus efficaces des nutriments ; b) en réduisant au moins de moitié les risques globaux liés aux pesticides et aux produits chimiques particulièrement dangereux, notamment grâce à des mesures intégrées de contrôle des ravageurs, sur la base de données scientifiques, en tenant compte des questions de sécurité alimentaire et de moyens d'existence ; c) en prévenant la pollution plastique, en la réduisant et en s'employant à l'éliminer »

- En excluant du portefeuille les entreprises produisant des produits ou substances particulièrement polluants ou nuisibles aux écosystèmes ainsi qu'à la faune et la flore, tels que les biocides et les néonicotinoïdes
- En analysant les pratiques des entreprises en matière de prévention des pollutions et de rejets toxiques et en opérant un suivi.

CIBLE 8 : La minimisation des impacts du changement climatique

« Atténuer les effets des changements climatiques et de l'acidification des océans sur la biodiversité et renforcer la résilience de celle-ci grâce à des mesures d'atténuation et d'adaptation ainsi qu'à des mesures de réduction des risques de catastrophe naturelle, y compris au moyen de solutions fondées sur la nature et/ou d'approches écosystémiques, en réduisant au minimum toute incidence négative et en favorisant les retombées positives de l'action climatique sur la biodiversité. »

- En évaluant les impacts du portefeuille et en adoptant une trajectoires de décarbonisation (Voir section climat)
- En pilotant, la trajectoire décarbonation et politique de transition des entreprises en portefeuilles
- En adoptant des politiques sectorielles sur les secteurs les plus carbo intenses (charbon, pétrole et gaz)

CIBLE 10 : Garantir la gestion durable de tous les espaces

« Assurer une gestion durable des zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières, en particulier grâce à l'utilisation durable de la biodiversité, notamment en augmentant significativement le recours à des pratiques respectueuses de la biodiversité, telles que l'intensification durable, l'agroécologie et d'autres approches innovantes, contribuant ainsi à améliorer la résilience, l'efficacité et la productivité à long terme de ces systèmes de production, ainsi qu'à renforcer la sécurité alimentaire, à conserver et à restaurer la biodiversité et à préserver les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et les services écosystémiques »

- En excluant de nos portefeuilles les entreprises contribuant à la déforestation via la production d'huile de palme
- En dialoguant avec les entreprises sur leurs pratiques en matière de prévention de la déforestation et en les sensibilisant aux enjeux liés à l'huile de palme

CIBLE 14 : L'intégration des valeurs de biodiversité dans les processus de décisions

« Veiller à la pleine prise en compte de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans l'élaboration des politiques, des réglementations, des processus de planification et de développement, des stratégies d'élimination de la pauvreté, des évaluations environnementales stratégiques, des évaluations d'impact environnemental et, le cas échéant, dans la comptabilité nationale, à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, en particulier dans ceux qui ont d'importantes incidences sur la biodiversité, et aligner progressivement toutes les activités publiques et privées concernées, ainsi que les flux fiscaux et financiers, sur les objectifs et les cibles du présent cadre. »

- Via OFI Invest AM qui mène des campagnes de sensibilisation et de formation au sein de la société de gestion, notamment auprès des organes de direction et du personnel ainsi qu'auprès de ses clients
- En appliquant des exclusions sectorielles (huile de palme et biocides) dans le portefeuille de Mutuelle Ociane Matmut pour prévenir l'absence d'impacts nuisibles de façon généralisée

CIBLE 15 : Impact et dépendances des entreprises

« Prendre des mesures juridiques, administratives ou de politique générale visant à inciter les entreprises à agir et à leur donner les moyens de le faire, notamment en veillant à ce que les grandes entreprises et les entreprises transnationales, ainsi que les institutions financières :

a) Contrôlent, évaluent et communiquent régulièrement et de manière transparente leurs risques, dépendances et incidences sur la biodiversité, y compris en prévoyant des dispositions applicables à toutes les grandes entreprises ainsi qu'aux entreprises transnationales et aux institutions financières concernant leurs opérations, leurs chaînes d'approvisionnement et de valeur, ainsi que leurs portefeuilles ;

b) Informent les consommateurs en vue de promouvoir des modes de consommation durables ;

c) Rendent compte du respect des dispositions et mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, en tant que de besoin ; afin de réduire progressivement les incidences négatives sur la biodiversité, d'accroître les incidences positives, de réduire les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et les institutions financières, et de promouvoir des mesures propres à garantir des modes de production durables ».

- En menant dans un premier temps des études d'impacts sur les facteurs de pressions au sein du portefeuille et en identifiant les risques liés aux entreprises investies au sein du portefeuille

CIBLE 19 : Mobilisation des ressources financières

« Augmenter sensiblement et progressivement les ressources financières provenant de toutes les sources, de manière efficace, opportune et en facilitant leur accès, y compris les ressources nationales, internationales, publiques et privées, conformément à l'article 20 de la Convention, afin de mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, en mobilisant au moins 200 milliards de dollars par an d'ici à 2030, et notamment en s'employant à :

a) Augmenter le montant total des ressources financières internationales liées à la biodiversité provenant des pays développés, y compris l'aide publique au développement, et des pays qui remplissent volontairement les engagements des pays développés Parties, en faveur des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que des pays à économie en transition, pour le porter à au moins 20 milliards de dollars par an d'ici à 2025, et à au moins 30 milliards de dollars par an d'ici à 2030

b) Accroître significativement la mobilisation des ressources nationales, grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans nationaux de financement de la biodiversité ou d'instruments similaires en tenant compte des besoins, des priorités et du contexte des pays ;

c) Tirer parti des financements privés, promouvoir les financements mixtes, mettre en œuvre des stratégies de mobilisation de ressources nouvelles et supplémentaires, et encourager le secteur privé à investir dans la biodiversité, notamment grâce à des fonds à impact et à d'autres instruments

d) Promouvoir des systèmes innovants tels que le paiement des services écosystémiques, les obligations vertes, les crédits et compensations en matière de biodiversité et les mécanismes de partage des avantages, grâce à des mesures de protection environnementales et sociales ;

e) Tirer le meilleur parti des avantages connexes et des synergies des financements ciblant les crises liées à la biodiversité et au climat ;

f) Renforcer les actions collectives, notamment celles des peuples autochtones et des communautés locales, les actions en faveur de la Terre nourricière et les approches non commerciales, y compris les approches communautaires de gestion des ressources naturelles, ainsi que la coopération et la solidarité de la société civile, en vue de préserver la diversité biologique ;

g) Améliorer l'efficacité, l'efficience et la transparence en matière de fourniture et d'utilisation des ressources ».

Outils

Les données proviennent de différents fournisseurs :

- MSCI sur les sujets ESG liés à la perte de biodiversité et à sa préservation (biodiversité, rejets toxiques, impacts liés à l'eau, impacts liés aux déchets, etc.), aux controverses et aux données permettant de construire des listes d'exclusion sectorielles,
- MSCI et Reprisk sur le suivi des controverses,
- Carbon 4 pour les données liées à la mesure d'empreinte (MSA) et aux dépendances,
- ENCORE pour identifier la matérialité des impacts sectorielles et le suivi des risques liés à la biodiversité
- ForestIQ pour le suivi des risques liés à la déforestation
- Sustainalytics pour les données sur les PAI, la taxonomie
- Moody's ESG pour les produits et services durables.

Intégration de la biodiversité dans les politiques d'investissement et de financements

Pour intégrer au mieux les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et l'enrayement de ses pertes, les leviers suivants sont utilisés :

La notation des émetteurs

Dans la notation ESG, certains enjeux sont plus matériels que d'autres en fonction de l'activité de l'entreprise. Les secteurs dont l'activité est susceptible d'avoir un impact environnemental lié aux politiques de préservation ou non de la biodiversité, aux politiques de gestion de l'eau, à l'utilisation des sols, aux préventions contre les pollutions, aux politiques de lutte contre le réchauffement climatique ou à la gestion des déchets, par exemple, sont notés à travers les pratiques et moyens qu'elles mettent en place pour adresser ces sujets. Des notes faibles sur ces enjeux sont donc des signaux d'alerte.

L'analyse des performances des émetteurs sur ces thématiques est un des moyens qui, bien que non suffisant à lui seul, aide à adresser en partie les cibles 7, 8 et 10 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité.

Le suivi des controverses auxquelles font face les émetteurs investissables

Les événements liés aux enjeux précités (pollution des sols, de l'eau, de l'air, catastrophes environnementales liées à l'activité des entreprises, dégradation des écosystèmes etc.) sont autant d'événements qui sont suivis par Mutuelle Ociane Matmut au travers de l'équipe ESG OFI Invest AM.

Le suivi des controverses des émetteurs sur ces thématiques est un des moyens qui, bien que non suffisant à lui seul, aide à adresser en partie les cibles 1,2,3, 7, 8,14 et 15 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité.

Les politiques d'exclusion sectorielles liées aux enjeux de déforestation et de pollution

Mutuelle Ociane Matmut, en suivant les politiques d'exclusion d'OFI Invest AM, a souhaité adopter deux politiques visant des secteurs portant atteintes à la biodiversité, l'une visant la thématique de la déforestation et de la surexploitation des ressources concerne les producteurs et négociants d'huile de palme, la seconde, porte sur la pollution notamment des sols, pollution maritime et aérienne, visant les biocides et produits chimiques dangereux.

La politique sur l'Huile de palme, adoptée fin 2022, prévoit l'exclusion de producteurs ou distributeurs, dont au moins 5% du chiffre d'affaires provient d'activités directement liées à la culture de plantations, à la récolte de fruits permettant de produire des produits à base d'huile de palme, et / ou à la distribution de produits à base l'huile de palme (i.e huile de palme brute, raffinée, blanchie, désodorisée). De même des seuils insuffisants de certifications responsable (RSPO) des plantations peuvent conduire un émetteur à être exclu.

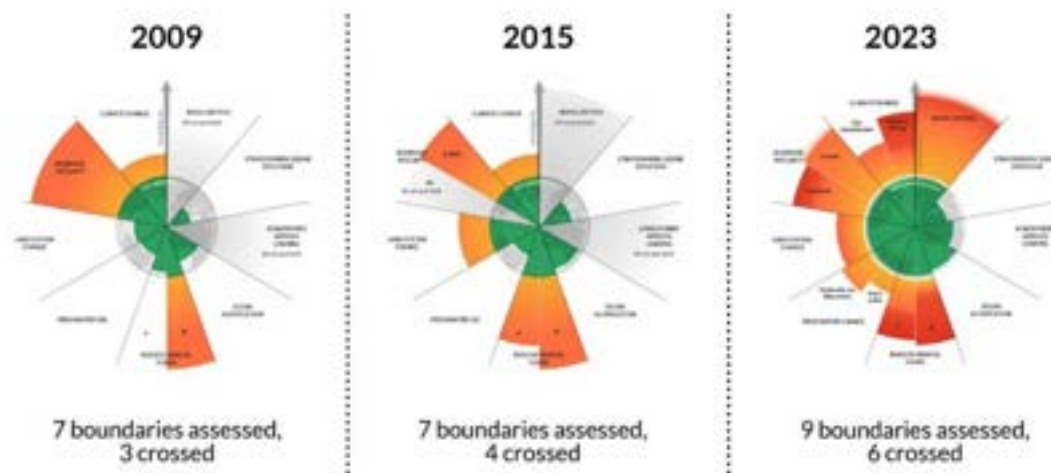
La politique sur les biocides et produits chimiques dangereux, adoptée début 2024, prévoit une exclusion des producteurs de néo-nicotinoïdes à partir du 1€ de chiffre d'affaires, une exclusion des producteurs de biocides qui réalisent au moins 10% de chiffre d'affaires avec ces produits nuisibles tant pour l'environnement, la faune et la flore, que pour la santé humaine. Des engagements sont également prévus avec les entreprises faisant l'objet de controverses sévères liées à des rejets de produits chimiques dangereux et substances toxiques.

Ces démarches d'exclusion et engagement sont un des moyens qui aident à adresser en partie les cibles 7, 8, 10, 14 et 15 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité.

Les mesures d'impact et d'empreinte et le suivi d'indicateurs

Bien que les cadres méthodologiques soient instables et que les mesures demeurent volatiles et imprécises, Mutuelle Océane Matmut se doit de construire une approche permettant de comprendre l'alignement de son portefeuille d'investissement au regard de la biodiversité. A ce jour, le concept des limites planétaires proposé par le Stockholm Resilience Center a été mise en avant lors de la COP15 et semble être devenu la norme. Cette approche permet un suivi des pressions exercées de l'humanité susceptibles de menacer la stabilité des écosystèmes. Selon les experts¹³, six des neuf limites planétaires sont dépassées, et ainsi le risque de déstabiliser l'environnement planétaire de manière irréversible a augmenté de manière significative ces dernières années.

Depuis ces travaux, une nouvelle limite planétaire a été franchie en juin 2025, relative à l'acidification des océans.



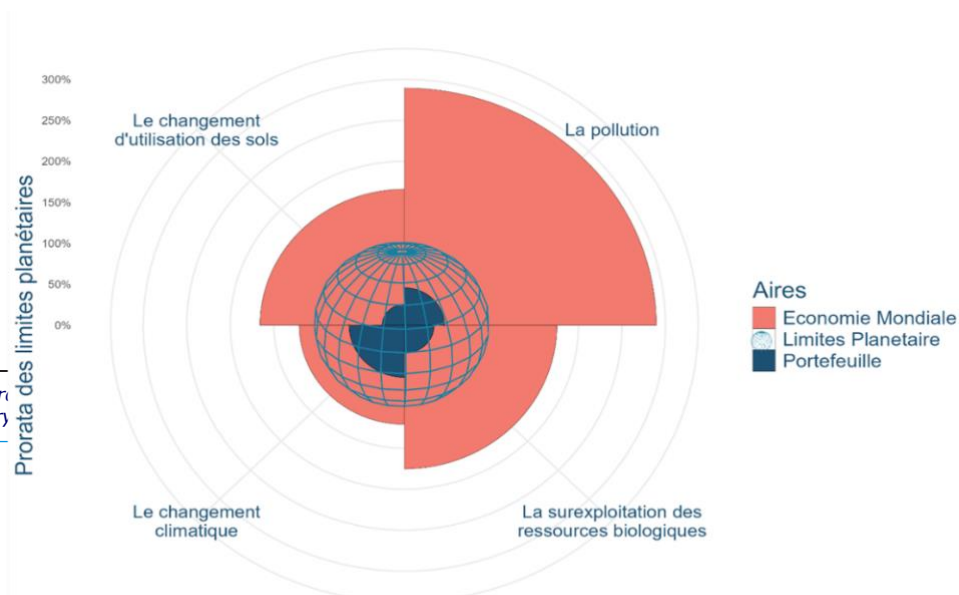
Afin de faire le lien avec les objectifs internationaux de long terme, OFI Invest AM a développé un cadre d'analyse qui s'inspire des travaux du Stockholm Resilience Center. Ce cadre permet de transposer les limites planétaires au niveau d'un portefeuille et de suivre leur alignement vis-à-vis des quatre pressions majeures identifiées par l'IPBES.

Le graphique ci-dessous fait état du portefeuille d'investissement par rapport aux limites planétaires et une comparaison par rapport à l'économie mondiale.

Le portefeuille d'investissement est significativement en dessous de l'ensemble des limites planétaires vis-à-vis du changement climatique (64%), du changement d'utilisation des sols (26%), surexploitation des ressources biologiques (34%) et de la pollution (46%)

Exposition du portefeuille aux pressions IPBES

En % des limites planétaires adaptées aux pressions



¹³ Richan planetary

Limites Planétaires¹⁴ et Mesure l'Alignement du Portefeuille

Afin de définir les limites planétaires et mesurer l'alignement des portefeuilles, Mutuelle Ociane Matmut s'appuie sur OFI Invest AM pour déployer une approche en quatre étapes.

Retraitement des données non cohérentes fournies par Carbon 4 Finance

Un nombre limité de données s'écarte fortement du reste de l'échantillon, moins de 5%, ayant pour conséquence de surestimer les limites planétaires. Ainsi, OFI Invest AM met en place un contrôle de qualité de la donnée du MSAppb* par million d'euros investi. Dans cette approche, les données non cohérentes sont remplacées par la valeur du 95% percentile de la distribution.

Création d'un indice représentatif de l'économie mondiale

Afin de déterminer les pressions de l'économie mondiale, un indice représentatif est reconstruit. Étant donné que les indices financiers permettent de tenir compte des perspectives économiques (attente des investisseurs) et non l'état actuel (création de surplus économique), OFI Invest AM pondère les émetteurs selon une approche « fair share ». Cette pondération repose sur (1) les contributions au PIB de chaque pays, provenant de la Banque Mondiale, et (2) la contribution de l'émetteur à la somme des chiffres d'affaires par pays. Ensuite, le MSAppb* par million d'euros investi de l'indice est calculé sur les quatre pressions.

Déterminer les limites planétaires

Pour cela, une correspondance est réalisée entre les mesures de dépassement fournies par le Stockholm Resilience Center et les pressions évaluées par Carbon 4 Finance. En retraitant le MSAppb* par million d'euros investi de l'indice par les dépassements, les limites planétaires sont obtenues sur les quatre pressions.

Évaluer le positionnement du portefeuille et l'économie mondiale

Le MSAppb* par million d'euros investi par pression est calculé sur le portefeuille d'investissement. Les expositions aux pressions de l'indice représentatif et du portefeuille sont ensuite rebasées par aux limites planétaires afin d'exprimer les dépassements au prorata des limites.

Approche contribution

Sur 2024, Matmut Ociane Matmut a investi dans des fonds biodiversité dont le fond thématique appelé « Ofi Invest Biodiversity Global Equity ». L'objectif de ce dernier est d'investir sur les marchés actions internationaux en sélectionnant les entreprises qui s'engagent à gérer et réduire leurs impacts négatifs sur la biodiversité, et celles qui apportent des solutions pour sa préservation.

Politique d'engagement et participation aux instances et groupes de place

OFI Invest AM, société de gestion gérant environ 75% des actifs de Mutuelle Ociane Matmut, est devenue en 2022, signataire de la Blue Finance Initiative des Nations Unies et du Finance for Biodiversity Pledge ou encore Nature Action 100.

En juillet 2023, la société de gestion a également co-signé avec 36 autres institutions financières une déclaration de la Finance for Biodiversity Foundation contre les activités d'exploration minières en eaux profondes (Deep Sea Mining)¹⁵.

L'objectif de ces adhésions est d'échanger et de participer à des groupes de travail pour parfaire les connaissances et les actions sur les thématiques autour de la biodiversité.

¹⁴ Conversion des limites planétaire en pressions IPBES, d'après une méthodologie propriétaire d'OFI Invest AM

¹⁵ https://www.financeforbiodiversity.org/wp-content/uploads/Global-Financial-Institutions-Statement-to-Governments-on-Deep-Seabed-Mining_FFB-Foundation_19July2023.pdf

En 2024, OFI Invest AM a rejoint l'initiative de PRI appelé « Spring » qui prévoit des engagements avec des acteurs dont les politiques de lobbying semblent contraires aux impératifs préservation de la nature et des écosystèmes. Deux entreprises seront engagées par OFI au sein de cette initiative. OFI Invest AM a également décidé de prendre part à l'initiative FABRIC, coordonnée par Finance for Biodiversity Foundation, qui prévoit des engagements avec des entreprises des secteurs textile et luxe en lien avec les risques de déforestation dans leur chaîne d'approvisionnement

Au travers des actions suivies par OFI Invest AM, cela permet à Mutuelle Ociane Matmut d'adresser, dans les limites des moyens et connaissances disponibles, la cible 15.

Les limites des approches adoptées/ améliorations

Qualité et accès aux données

La disponibilité et la qualité des données des entreprises sur la biodiversité restent limitées, malgré les progrès apportés par les premières années de mise en œuvre de la CSRD16 et l'adoption généralisée de la double matérialité, qui ont permis un reporting plus structuré sur les enjeux matériels. Une stratégie robuste en matière de biodiversité de l'investisseur ne pourra s'appuyer que sur des données fiables et une quantité suffisante. L'introduction de la norme ESRSE417 dédiée à la biodiversité marque une avancée importante, mais elle demeure exigeante, avec un niveau d'information que certaines entreprises ont encore du mal à fournir, en particulier lorsqu'il s'agit de suivre leurs chaînes d'approvisionnement.

Les cadres volontaires comme la TNFD18 continuent d'aider à organiser les démarches et à clarifier les attentes, tandis que les travaux de correspondance entre TNFD et ESRS facilitent progressivement l'harmonisation des pratiques. Cependant, le débat politique autour de la complexité du reporting a conduit, fin 2025, à l'adoption de la directive Omnibus, qui allège certaines obligations et relève les seuils d'application. Une partie des entreprises initialement concernées sort désormais du périmètre, ce qui pourrait ralentir la production de données comparables sur la biodiversité à court terme.

Dans ce contexte, il reste difficile d'évaluer de manière systématique des plans de transition vers des pratiques vertueuses de protection de la nature et des écosystèmes. Néanmoins, l'évolution du cadre réglementaire et des standards volontaires continue d'améliorer progressivement l'intégration des risques et impacts, et de soutenir la construction des cartographies sectoriels et géographiques plus précis.

Démarches d'amélioration et mesures correctives

À ce jour, n'ont pu être réalisées les actions suivantes :

- La définition d'une trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité

Bien qu'il n'y ait pas d'objectif chiffré lié à la biodiversité, Mutuelle Ociane Matmut s'engage à suivre les impacts de son portefeuille décomposé sur les quatre pressions de l'IPBES et l'alignement de ces impacts vis-à-vis des limites planétaires. Ces mesures permettent d'adresser en partie les cibles 14 et 15 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité. Dans un futur proche, une trajectoire d'alignement pourrait être fixée avec pour objectif de s'inscrire dans les limites planétaires afin contribuer la réduction des pressions exercées par le portefeuille d'investissement. L'émergence de cadres méthodologiques, tel que celui de SBTN, devraient permettre à Mutuelle Ociane Matmut d'étoffer sa stratégie d'alignement à long terme et de l'éclairer dans la fixation de cibles quantitatives. En effet, ces cadres permettront d'identifier les émetteurs d'un plan de transition crédible et mettre en avant un scénario prospectif.

¹⁷ European Sustainability Reporting Standards

¹⁸ Taskforce on Nature-related Financial Disclosure

H. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

Le système de gestion des risques de Mutuelle Ociane Matmut s'appuie sur :

- Une stratégie de gestion des risques et un cadre d'appétence aux risques,
- Une gouvernance des risques définissant les rôles et les missions de chaque acteur,
- Un processus permettant l'identification, l'évaluation, la gestion et la surveillance des risques,
- Un cadre de surveillance des risques.

Le conseil d'administration de Mutuelle Ociane Matmut approuve la stratégie de gestion des risques et le cadre d'appétence aux risques, formalisés dans la politique de gestion des risques soumise chaque année à sa validation. Il s'appuie sur quatre comités spécialisés créés au niveau de la Sgam Matmut, dont il recueille l'avis selon leurs domaines de compétences respectives :

- Le Comité d'Audit et des Comptes (CAC) examine les comptes périodiques du Groupe, la stratégie des placements financiers et veille au respect des orientations prises par le Groupe en matière de finance durable. Il assure un suivi des travaux et des missions de l'audit interne ainsi que de la nomination et des travaux menés par les commissaires aux comptes.
- Le Comité des Risques, Conformité et Actuariat (CRCA) identifie, examine et évalue les risques de toutes origines et de toutes natures susceptibles d'affecter les activités de Mutuelle Ociane Matmut. A ce titre, il effectue chaque année la revue de la cartographie des risques majeurs, examine les politiques écrites, les procédures d'identification, de gestion et de suivi des risques et les rapports prudentiels soumis pour approbation au conseil d'administration. Il veille aux activités de contrôle interne de la SGAM Matmut et s'assure de la mise en œuvre des éventuelles mesures correctives et plans d'action. Il examine la stratégie de résilience opérationnelle numérique définissant les mécanismes et tactiques et visant à instruire et réduire l'impact des risques numériques ou TIC.
- Le Comité des Nominations et Rémunérations (CNR), examine les propositions de nominations et les conditions de rémunération des mandataires sociaux et principaux dirigeants des entités du Groupe dont Mutuelle Ociane Matmut.
- Le Comité Ethique et Durabilité (CED) veille à la mise en œuvre des exigences réglementaires relevant des questions éthiques ou déontologiques notamment en matière d'anti-fraude et d'anti-corruption et traite les signalements reçus dans le cadre de la procédure d'alerte. Il suit les actions ou engagements du Groupe en matière sociale ou environnementale et s'assure de leur cohérence avec la stratégie RSE validée par le conseil d'administration.

L'animation et le suivi du système de gestion des risques reposent également sur les instances opérationnelles suivantes :

- Le Comité de Pilotage Economique (CPE) examine les orientations en matière de revalorisation tarifaire annuelle, souscription et réassurance ainsi que les travaux d'évaluation, de maîtrise de la rentabilité et de la solvabilité dans le cadre du processus ORSA. Il vérifie l'adéquation de la solvabilité du Groupe et de chacune des entités solos dont Mutuelle Ociane Matmut avec les objectifs fixés. Il examine également les placements financiers et veille au respect des engagements quant aux critères ESG.

- Le Comité Risques et Contrôle Interne (CRCI) traite de l'ensemble des travaux relatifs à l'évaluation et à la maîtrise des risques, ainsi que ceux du contrôle permanent et périodique. Il examine également les rapports narratifs réglementaires, les rapports d'activité des fonctions clés, l'ensemble des tableaux de bord du dispositif de gestion des risques et toutes analyses de risques susceptibles d'affecter les activités de Mutuelle Ociane Matmut (conformément à l'application des politiques). Présidé par le directeur général, il réunit les dirigeants effectifs de Mutuelle Ociane Matmut ainsi que les responsables de fonctions clés.
- Le Comité durabilité reporte au comité éthique et durabilité. Ce comité opérationnel est chargé, sur le périmètre de la SGAM Matmut (dont Mutuelle Ociane Matmut), d'examiner :
 - La stratégie de décarbonation du Groupe,
 - L'intégration de la durabilité dans les projets au sein des entités du Groupe Matmut,
 - Les rapports réglementaires durabilité,
 - Les principaux projets en lien avec la durabilité et notamment le projet outil / data / process CSRD

Après avis du comité, les décisions sont arrêtées par le Directeur général.

Il s'appuie sur les travaux de comités de pilotage créés pour instruire les sujets de durabilité, tels que :

- Le comité de pilotage « Transformation Durable Matmut ».

En 2025, le comité de pilotage transformation durable Matmut s'est réuni à deux reprises.

Le Comité est chargé, sur le périmètre de l'UES Matmut (dont Mutuelle Ociane Matmut fait partie) et de KOREGE, de :

 - Piloter et suivre la stratégie de décarbonation de la Matmut et KOREGE porté par le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre ;
 - Coordonner les plans d'action et les projets portés en matière durabilité.
 - Consolider et suivre les indicateurs, process et évaluation des projets stratégiques et majeurs sous l'angle de la durabilité ;
 - Reporter au comité durabilité.

Après avis du comité, les décisions sont arrêtées par le Directeur général.

- Le comité de pilotage « Réglementaire Durabilité »

En 2025, le comité de Pilotage Réglementaire Durabilité s'est réuni trimestriellement. Le comité est chargé pour la SGAM Matmut et l'ensemble des entités concernées :

 - De partager les principaux textes réglementaires publiés en matière de durabilité, les réflexions et les travaux des instances de place : France Assureurs, AAM... ;
 - D'évaluer leurs impacts sur le système de gestion des risques du groupe (politiques écrites, rapports prudentiels, cartographie top down...), la production des reportings durabilité dédiés, la conception et de distribution de la gamme de produits et services de la SGAM Matmut et de ses entités (conditions générales, notice, questionnaire, devoir de conseil...) ;
 - De définir et suivre le calendrier annuel de mise en œuvre des obligations réglementaires ;
 - D'assurer la cohérence entre les différents reportings « durabilité » et de veiller à leur réalisation et diffusion dans les délais impartis ;
 - De reporter au comité Durabilité.

- Le Comité financier assiste le conseil d'administration dans la stratégie d'allocation d'actifs en conformité avec la politique d'investissement, spécialement les engagements en termes d'investissements responsables et solidaires (labels ISR et greenfin). Il participe au processus de sélection et de choix des investissements à court, moyen et long terme et examine toute évolution de dispersion et de niveau de risque des placements.
- Le Comité technique Offres et produits (CTOP) examine les projets de création et d'évolution de l'offre de produits et services de la SGAM Matmut (dont Mutuelle Ociane Matmut fait partie). Pour chacun d'eux, il étudie les propositions en matière de positionnement et de politique tarifaire. Il instruit et suit les dossiers de partenariat relevant de son périmètre.

a. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière

Les risques en matière ESG sont identifiés sur la base de :

- La cartographie des risques majeurs,
- La cartographie des risques opérationnels,
- La cartographie de double matérialité.

⇒ **La cartographie des risques majeurs, dite « top-down » (TD).** Elle consolide la perception des risques les plus graves auxquels le groupe est exposé du point de vue de ses dirigeants. Elle comprend 23 risques classés selon 3 familles de risques.

- Les risques stratégiques, notamment : les risques de mauvais choix de développement, de rupture ou d'échec d'un partenariat ; les risques liés à l'environnement, comprenant les modifications climatiques pérennes, la dégradation de l'environnement, les crises sanitaires, la pénurie de matières premières (toutes charges de sinistres accrues pouvant mener à un risque d'inassurabilité).
- Les risques techniques et financiers, y compris ceux générés par des facteurs externes.
- Les risques opérationnels, intégrant : la gestion de l'externalisation ; la sécurité informatique ; la sécurité des biens et des personnes ; la continuité des activités ; et les ressources humaines.

La nouvelle politique de gestion des risques (applicable à compter du 1er janvier 2026) ajoute une quatrième famille de risques : les risques de résilience numérique

⇒ **La cartographie des risques opérationnels**

Le risque opérationnel se définit comme le risque de perte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, personnes, systèmes internes ou résultant d'événements extérieurs.

Il trouve son origine sur des problématiques liées aux :

- Processus : processus inadaptés, inadéquation de ressources, non-conformité réglementaire,
- Hommes : erreur de saisie, omission, retards, inadéquation des compétences, malveillances, fraudes,
- Système d'information : indisponibilité, détérioration des données, confidentialité, intrusion...

Les risques opérationnels incluent les risques de non-conformité définis comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la

réputation suite au non-respect des dispositions réglementaires.

⇒ **La cartographie de double matérialité** (élaborée en 2023 et reconduite pour l'exercice 2025) est la clé d'entrée du reporting extra-financier des entreprises. Elle repose sur un processus de hiérarchisation des enjeux RSE introduit par la CSRD. Ce processus consiste à évaluer la matérialité des enjeux de durabilité auxquels l'entreprise est confrontée selon les deux matérialités suivantes :

- La matérialité financière qui s'intéresse aux risques et opportunités financiers que ces enjeux peuvent représenter pour Mutuelle Ociane Matmut.

Un enjeu RSE est matériel d'un point de vue financier s'il déclenche ou peut déclencher des effets financiers significatifs sur l'entreprise. C'est le cas s'il génère (ou peut générer) des risques ou des opportunités significatives qui influencent (ou sont susceptibles d'influencer) les flux de trésorerie futurs et donc la valeur de l'entreprise à court, moyen ou long terme.

- La matérialité d'impact qui s'intéresse aux impacts positifs ou négatifs des activités sur les personnes et l'environnement.

Un enjeu RSE est matériel du point de vue de l'impact s'il entraîne (ou peut entraîner) des impacts significatifs de l'entreprise sur les personnes ou l'environnement, à court, moyen ou long terme. Ces impacts peuvent être négatifs ou positifs. La matérialité d'impact prend en compte les besoins des parties prenantes ainsi que l'environnement.

La démarche d'identification des IRO est issue majoritairement de l'analyse de double matérialité. Elle est progressivement intégrée aux différents processus constituant le dispositif de gestion des risques.

Ces risques font l'objet d'un suivi dédié et régulier au travers d'indicateurs de développement, de rentabilité et de solvabilité.

Enfin, le plan stratégique triennal est construit en cohérence avec les travaux menés dans le cadre de l'Analyse de Double Matérialité qui permet de définir les Impacts Risques et Opportunités du Groupe.

b. Une description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés

Mutuelle Ociane Matmut est exposée aux risques de durabilité à la fois sur ses actifs, ses passifs et son modèle d'affaires.

- Sur ses actifs : les risques de durabilité peuvent générer une baisse de la valorisation de ses actifs financiers, et une atteinte à son image ou à sa réputation, en cas de baisse de revenus des placements réalisés auprès d'entreprises ne respectant pas pleinement la réglementation ou considérées comme incompatibles avec la transition écologique ou en raison d'évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser voire interdire certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effet de serre (GES), une réduction du portefeuille suite à la survenance de crises sanitaires et pandémies,
- Sur ses passifs : l'augmentation de la fréquence et de l'ampleur des événements climatiques ou l'atteinte à la biodiversité, peuvent avoir des conséquences directes sur la longévité et la santé de ses adhérents et par voie de conséquence sur la charge des prestations, en impactant de manière significative la rentabilité voire la solvabilité de la Mutuelle Ociane Matmut,

- Sur son modèle d'affaires : le changement de comportement des adhérents s'orientant vers d'autres systèmes de couvertures de santé et / ou de prévoyance est également susceptible d'avoir des conséquences sur le résultat de Mutuelle Ociane Matmut.

Parallèlement, les principaux IRO (Impacts-Risques-Opportunités) / enjeux ESG matériels identifiés par l'analyse de double matérialité réalisée sur la SGAM Matmut et impactant aussi MOM, proviennent principalement des éléments ci-dessous.

- Pour la composante « environnement » :
 - o Le risque de perte de valeurs des actifs financiers lié à un manque de prise en compte de l'impact du changement climatique,
 - o Le potentiel impact négatif des émissions de GES liées aux activités du groupe.
- Pour la composante « sociale » différents risques et impacts ont pu être détaillés. Peuvent notamment être cités :
 - o Pour les propres collaborateurs de la SGAM, des sujets autour du dialogue social, la sécurité des collaborateurs, l'attractivité, l'adéquation des compétences et les conditions organisationnelles de travail.
 - o Pour les travailleurs dit « de la chaîne de valeur »¹⁹, la matière portait principalement sur le devoir de vigilance vis-à-vis de ces derniers.
 - o Enfin concernant les « utilisateurs et consommateurs finaux »²⁰, les sujets relevés portent principalement sur les activités du groupe en matière de prévention, santé et accompagnement des sociétaires ainsi que la satisfaction client, la protection des données personnelles des assurés et le développement de produits et services en cohérence avec les valeurs mutualistes du groupe Matmut.
- Pour la composante « gouvernance » trois IRO ont pu être présentés et concernent :
 - o Les sujets liés aux réglementations autour du risque de corruption ainsi que sur les délais de paiement,
 - o L'engagement du groupe vis-à-vis de la société, ses sociétaires et clients au titre de sa raison d'être (Assurer, Accompagner, Protéger, S'engager).

c. Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

La cartographie des risques majeurs fait l'objet d'une revue annuelle. A cette occasion, elle est actualisée et complétée en fonction d'évolutions internes ou externes.

d. Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière ESG pris en compte

La méthodologie appliquée relative aux risques majeurs a été revue en 2025. Chaque risque de la nouvelle cartographie (dont ceux en matière ESG) doit faire l'objet d'une analyse pour définir au besoin les plans d'action à mener afin de réduire l'exposition aux risques de l'entité.

Parallèlement, cette cartographie permettra à Mutuelle Ociane Matmut de définir et réaliser, dans le cadre de l'ORSA, des stress tests et / ou tests de sensibilité fondés sur les risques majeurs (dont ceux en matière ESG). L'ensemble des travaux sera mené en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes de l'entité.

¹⁹ Norme ESRS S2

²⁰ Norme ESRS S4

e. Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, ainsi que l'horizon de temps associé à ces impacts, au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant notamment l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques

Afin d'évaluer l'impact financier des risques climatiques, l'approche de VaR Climatique (CVaR) développée par le fournisseur de données MSCI est utilisée. Sur base d'un scénario de référence (3°C, 2°C ou 1,5°C), cette mesure prospective permet de déterminer de manière quantitative l'impact du changement climatique sur la valorisation des instruments détenus dans un portefeuille d'investissement. La mesure développée par MSCI évalue les émetteurs sur deux types de risques :

- Ceux dit nets de transition, en agréant les risques liés notamment à la réglementation avec les opportunités technologiques développées par les émetteurs ;
- Ceux dits physiques qui sont induits par le changement climatique, tel que les impacts causés par les phénomènes météorologiques extrêmes.

Afin de mesurer les risques de transition, l'approche de MSCI repose sur plusieurs étapes :

- (1) Transposition des « Nationally Determined Contributions » (NDC) au niveau des pays aux activités des entreprises afin de déterminer un budget d'émissions par émetteur entre 2021 et 2070 ;
- (2) En utilisant les objectifs déclarés, MSCI projette les émissions des entreprises à horizon 2070 ;
- (3) MSCI calcule l'excédent ou le déficit en émissions, la différence entre émissions projetées et budget d'émissions, afin d'estimer l'impact financier sur les instruments émis par l'entreprise.

Les opportunités de transition s'évaluent par le biais de la valorisation des brevets ayant pour but l'atténuation du changement climatique. Pour chaque société, cette métrique permet d'évaluer son exposition aux technologies d'atténuation du changement climatique. En utilisant les dépôts de brevets comme indicateur de la capacité d'innovation et une projection des revenus futurs, le modèle de valorisation utilisé par MSCI essaye de déterminer les entreprises qui tireront des bénéfices financiers dans le cas où des politiques climatiques ambitieuses étaient mises en œuvre au niveau mondial.

Pour déterminer les risques physiques auxquels un émetteur est exposé, l'approche de MSCI repose sur

- (1) Un historique des 35 dernières années de phénomènes météorologiques extrêmes, décomposé en risques chroniques (lents à se manifester, tel que la chaleur ou le froid extrême) et aigus (catastrophes naturelles, tel que les inondations, les tempêtes, les fortes précipitations, les tempêtes de neige, les cyclones) ;
- (2) Un modèle permettant de projeter les conséquences futures induites par le changement climatique au niveau régional et national, basée sur les recommandations faites par le Potsdam Institute for Climate Impact Research (PIK) et l'ETH Zürich ;
- (3) Une cartographie de l'ensemble des sites des 27 000 sociétés cotées couvertes, permettant d'estimer l'impact financier des risques physiques pour un émetteur.

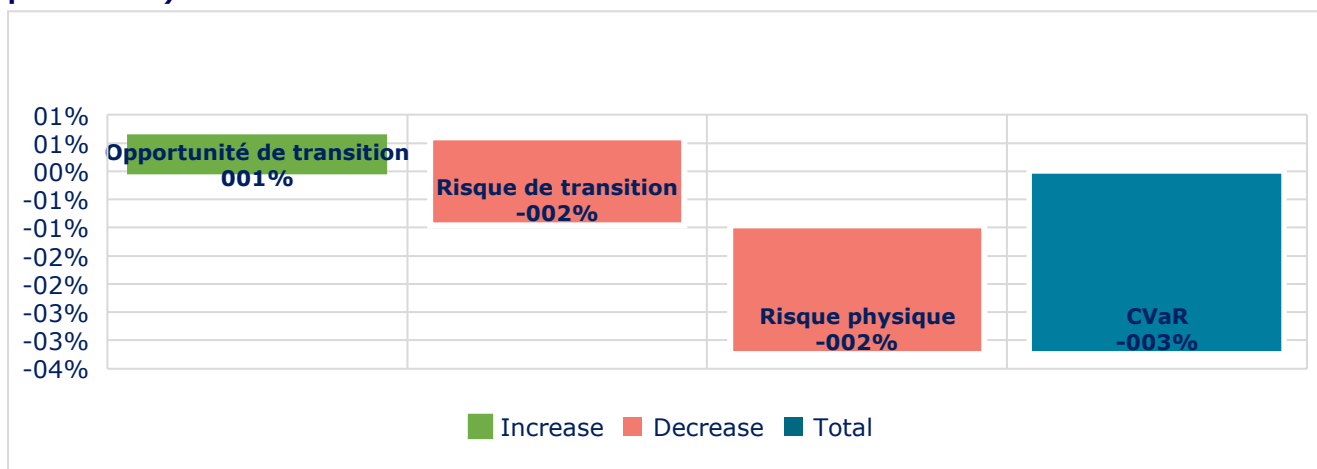
Pour réaliser les calculs ex-post, un filtre a été réalisé sur les instruments couverts par la CVaR. Le nombre d'instruments couverts ainsi que le niveau d'encours couverts sont précisés dans le tableau ci-dessous avec l'exposition du portefeuille aux risques climatiques.

	PTF N : 2025			Indice N : 2025		
	Part (%)	Part (€)	Couverture	Part (%)	Part (€)	Couverture
Opportunité_transition	0,60%	861 931,70 €	67,02%	3,27%	5 794 609,88 €	82,30%
Risque_transition	-1,56%	2 256 630,79 €	67,02%	-8,20%	14 550 040,95 €	82,30%
Risque_Physique	-2,28%	3 297 338,07 €	67,02%	-3,55%	6 295 719,88 €	82,30%
Risque_agrege	-3,25%	4 692 037,16 €	67,02%	-8,48%	15 051 150,94 €	82,30%

Source : OFI AM, au 31/12/2025

Pour réaliser ces calculs sur le portefeuille total géré par Mutuelle Ociane Matmut, un filtre a été appliqué aux instruments couverts par le modèle en termes de métriques climat. Ainsi, seuls les titres vifs sont pris en compte à l'exception des titres d'Etats qui ne sont pas encore couverts par le modèle. Les nombres d'instruments et d'émetteurs couverts par chaque métrique, ainsi que pourcentage d'actifs couverts sont précisés dans le tableau ci-dessus.

Expositions aux risques climatiques (en pourcentage d'émetteurs privés du portefeuille) :



Source : OFI AM, au 31/12/2025

L'impact financier qui serait attribué aux risques nets de transition (compensation du risque par les opportunités) est évalué à -1,6% de l'actif net du portefeuille total c'est-à-dire près de 2,3 millions d'euros.

Les opportunités de transition compensent très faiblement ces risques de transition. Quant à celui qui serait attribué aux risques physiques, il est évalué à -2,3% de l'actif net pour le portefeuille total (soit 3,3 millions d'euros). Ce risque se matérialise déjà notamment par les chaleurs extrêmes et les inondations (sous-risques physiques habituellement dominants) et aura tendance à augmenter, selon le scénario vers lequel on s'orienterait.

Une analyse complémentaire du portefeuille d'actifs transparisé détenu a aussi été menée sur la base des codes NACE (Nomenclature statistique des Activités économiques dans la

Communauté Européenne) des actifs afin de déterminer le risque de transition supporté. Cette analyse est menée dans le cadre du QRT S06.04 portant sur les risques climatiques.

Le total des placements dont le secteur économique (code NACE) est considéré comme soumis au risque de transition a été rapporté au total des placements afin d'obtenir le risque de transition global.

Concernant les titres appartenant au secteur financier, ils ont été considérés comme soumis au risque de transition à hauteur de 11% (déterminé selon une étude ACPR de 2019 « *Les principaux résultats de l'exercice climatique sur le secteur de l'assurance* »).

Suivant cette méthodologie, le risque de transition a été évalué à hauteur de 18% du portefeuille d'actifs détenu dont 7% pour les actifs appartenant au secteur financier.

f. Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats

Comme indiqué précédemment, en 2024, la nouvelle version d'outil ENCORE a été intégrée, ce qui permet de mesurer les dépendances aux services écosystémiques.

Par ailleurs, la nouvelle méthodologie MSCI qui mesure les différents scénarios climatiques NGFS a été exploitée. Enfin, la granularité des données est également plus fine avec la prise en compte des données climatiques au niveau des instruments financiers

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

A fin décembre 2025, 75% du portefeuille Mutuelle Ociane Matmut étaient couverts par une analyse ESG avec 61% d'émetteurs privés et publics et 14% de fonds.

Pour les nouveaux titres en portefeuille, Mutuelle Ociane Matmut a décidé d'investir, quand cela est possible, sur des émetteurs qui sont actifs, et, autant que faire se peut, les plus avancés, dans la prise en compte des enjeux ESG et de limiter la part de ceux qui ont du retard dans l'intégration de ces enjeux.

Au 31 décembre 2025, 100% des fonds en portefeuille étaient classés article 8 et article 9 au titre du règlement européen 2019/2088 dit règlement SFDR.

Le règlement SFDR définit trois catégories de produits :

- Les produits relevant de « l'article 9 » ont un objectif d'investissement durable.
- Les produits relevant de « l'article 8 » promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables, mais ne s'articulent pas autour d'un objectif d'investissement durable.
- Les produits relevant de « l'article 6 » intègrent les considérations relatives au risque environnemental, social et de gouvernance (ESG) financièrement importantes dans le processus de décision d'investissement, ou expliquent pourquoi le risque lié au développement durable n'est pas pertinent, mais ne satisfont pas aux critères supplémentaires applicables aux produits relevant de l'article 8 ou de l'article 9.

A noter que les nouveaux fonds de Private Equity entrant en portefeuille depuis 2021 sont tous classés au minimum Article 8.

Pour les autres fonds, Mutuelle Ociane Matmut privilégie lors de la sélection des fonds classés article 8 et article 9.

Au sein du portefeuille au 31 décembre 2025, les OPC Article 8 et 9 SFDR représentent :

SFDR	En €	OPC en portefeuille
Article 8	58 863 887,30	13%
Article 9	5 285 133,74	1%
Total	64 149 021,04	14%

Dans la poche OPC, les poids des fonds Article 8 et article 9 est de :

SFDR	Encours en €	Poids
Article 8	58 863 887,30	92%
Article 9	5 285 133,74	8%
Total	64 149 021,04	100%

Ci-dessous, sont listés les fonds article 8 et article 9 en portefeuille au 31 décembre 2025 :

Article 8

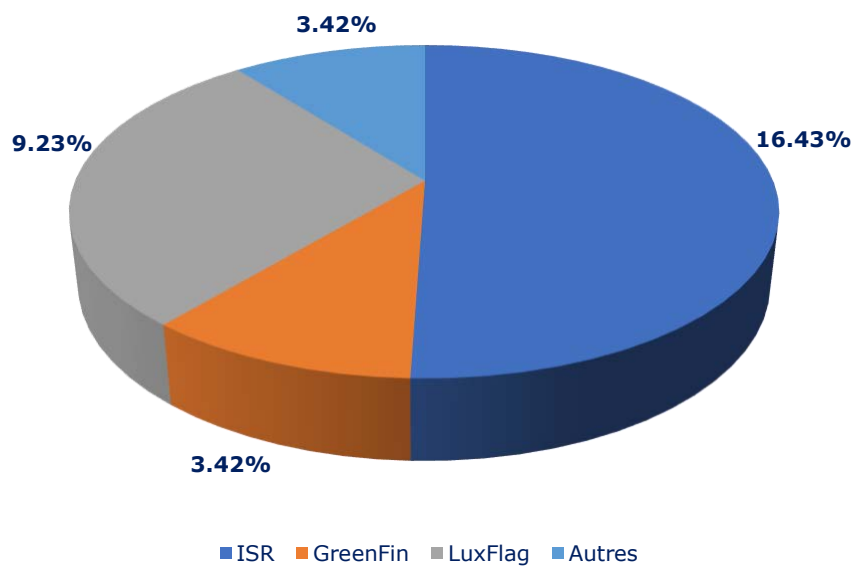
Code ISIN	Libellé	Valeur marché 31/12/2025
FR0010038133	MATMUT Actions Euro	1 834 921,26
FR0011495951	MONETA MULTI CAPS D	1 167 375,00
FR0011659929	MATMUT Dettes Emergentes	3 305 986,75
IE0004766675	COMGEST Growth PLC - Europe	3 323 356,50
FR0000287716	BNP MONEY 3M IC	2 701 899,08
FR0010473991	SYCOMORE L/S Opportunités I	2 848 680,00
FR0011381227	OFI Trésor Performance ISR	8 787 590,56
FR0014001YH7	ZENCAP REAL ESTATE D III XL2 FPS	2 414 985,00
FR0014006IF3	CIC DEBT FUND 4	2 931 091,24
FR0014007R20	THE LEND SM FD1 A2 EUR	1 975 823,84
FR0011274984	GEMEQUITY I SI.3DEC	1 355 070,56
LU1846391495	IVO EM CORP DBT EUR-W CAP	2 017 907,00
LU0923609035	EXANE Overdrive	1 394 599,75
LU1437625723	SMART_LENDERS DIR LEND CC EUR C.	2 394 384,09
LU1668149443	FID GL HEALTH IC EUR C.	3 949 491,00
FR0011007251	Comgest Monde	2 598 890,00
LU0185495818	OFI Invest US Equity I EUR CAPIT	2 221 548,00
LU2702915542	GF OFI INV.BIO GL.EQ IC EUR 2D	648 008,50
FR001400OHR9	MME 2029 C FPS	1 288 888,80
LU2261172709	PIQUE HOUG GE SC EUR C.	2 580 687,46
FR001400XYG8	MME 2030 C OF	2 065 119,35
LU2112492009	ALL EUR PR CR AD EUR	1 989 337,77
LU2052329666	BNP Paribas European SME Debt Fund EUR D	3 068 245,79

Article 9

Code ISIN	Libellé	Valeur marché 31/12/2025
FR0012403855	SILVER AUTONOMIE FCP 3DEC	547 202,68
LU2779851281	SWEN IMPACT FD FOR TRANSITION 3	604 940,46
LU2257979513	MANDARINE GLOBAL TRANSITION I	2 194 068,40
FR00140032U2	AESCUAPE SRI IC FCP 2DEC	554 506,50
FR001400R1O3	INFRABRIDGE IV 0_2/12/2029	1 384 415,70

- Labels.

Les fonds labellisés représentent environ 32% des fonds La décomposition des fonds par type de label est présentée ci-dessous :



Annexe 1 : Méthodologie de l'analyse ESG

1°) Emetteurs privés

a) Méthodologie de la notation ESG

Concernant les émetteurs privés, sur la base d'une étude exhaustive des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale des entreprises tels que le Pacte mondial, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et des réglementations européennes et nationales, une liste d'enjeux ESG regroupés sous 11 grandes thématiques a été établie :



La méthodologie d'analyse ESG repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités.

La note ESG d'un émetteur dépend des facteurs suivants définis par l'analyse qualitative d'OFI Invest AM :

- Nombre d'enjeux ESG matériels identifiés pour chaque secteur d'activités. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques extra-financiers susceptibles d'impacter les parties prenantes et l'entreprise dans le cadre de son activité : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché.
- Poids de ces enjeux E, S et G au sein du secteur d'appartenance de l'émetteur ;
- Poids des piliers E, S et G in fine.

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% lié à la note de structure de gouvernance de l'entreprise, à laquelle s'ajoute une pondération variable entre 10% et 40% qui porte sur la pratique des affaires de l'entreprise. Ainsi, selon les secteurs d'activité, la note G peut représenter en théorie jusqu'à 70% de la note ESG (en pratique elle représente 40% à 52% selon les secteurs d'activité).

La pondération des enjeux E et S peut varier entre 30% et 60% en théorie. Ces trois éléments résultent de l'expertise de l'équipe ESG d'OFI Invest AM .

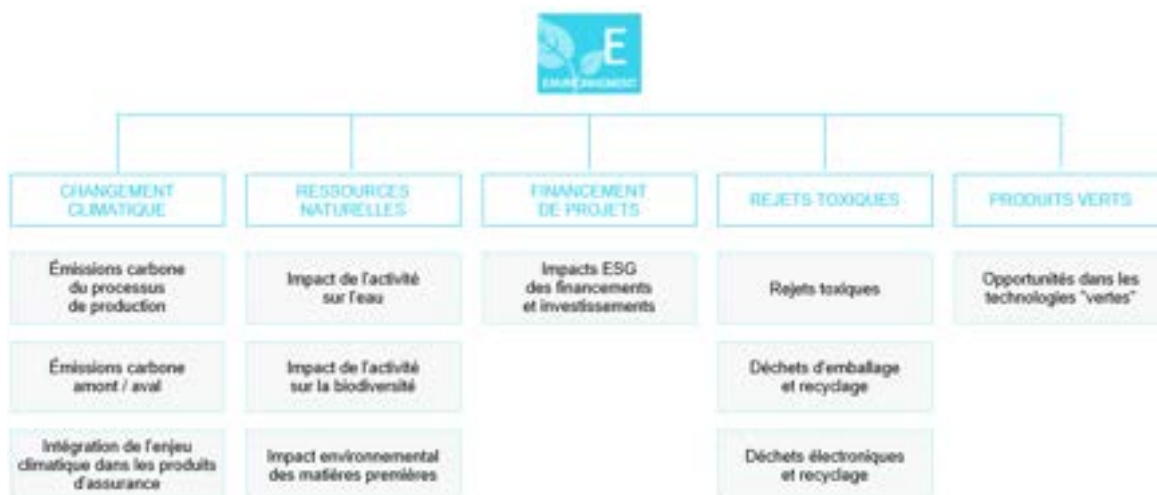
Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement absolu en matière d'ESG. Celle-ci s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

Une fois les notes calculées celles-ci font l'objet d'une revue qualitative à l'issue de laquelle elles

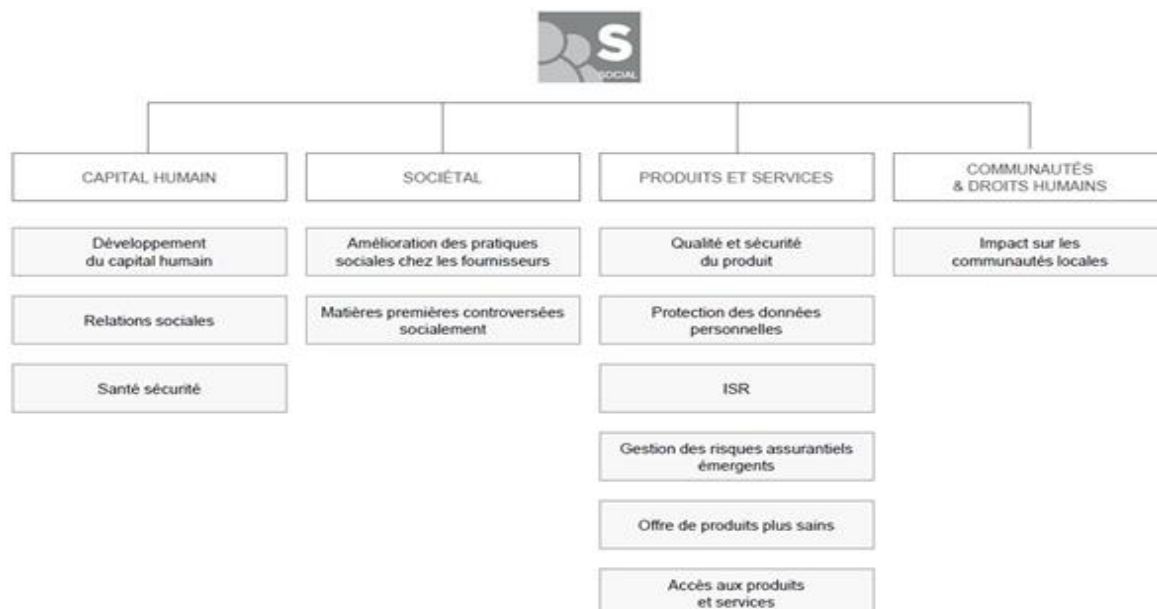
peuvent faire l'objet d'éventuels bonus ou malus. Ces derniers peuvent être attribués dans les situations suivantes :

- en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation et par les analystes ESG. Si l'analyste ESG dispose d'éléments non pris en compte par l'agence de notation, il/elle peut attribuer un bonus ou un malus sur la note ESG le cas échéant.
- en cas de controverses non encore intégrées ou insuffisamment prises en compte dans l'analyse faite par le fournisseur de données, ou a contrario si ces controverses sont jugées anciennes et gérées par l'entreprise, mais demeurent pénalisantes dans l'analyse du fournisseur de données.

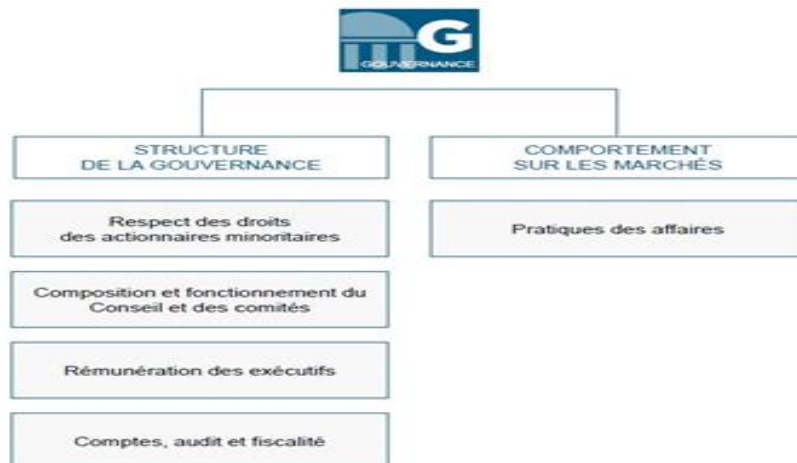
Présentation des enjeux environnementaux de la notation ESG



Présentation des enjeux sociaux de la notation ESG



Présentation des enjeux de gouvernance de la notation ESG








L'analyse ESG est fondée sur plusieurs sources d'information :

- Analyses provenant d'agences de notation extra financières;
- Analyses et données provenant de différents médias et brokers spécialisés;
- Analyses réalisées par l'équipe d'analyse ESG d'OFI Invest AM , portant entre autres sur les controverses ESG et la gouvernance;
- Informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...);
- Communications officielles de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

b) Score ISR

Les notes ESG des sociétés sont ensuite utilisées pour établir un score ISR propriétaire de la part duprestataire OFI Invest AM . Ce score ISR repose sur une approche « Best in Class ». Il s'agit d'un score relatif qui tient compte de la note ESG de l'émetteur par rapport à ses pairs au sein de son secteur ICB (Industry Classification Benchmark) (niveau 2). Ce score ISR s'échelonne sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur score ISR du secteur.

Sur la base de cette approche « Best in Class », les sociétés d'un même secteur ICB niveau 2 sont classées en fonction de leur score ISR, puis regroupées en cinq catégories, représentant chacune 20% (pour les OPC ouverts) des émetteurs du secteur analysé (méthode des quantiles) :

	LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
	IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
	SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
	INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
	SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

2°) Emetteurs souverains / émetteurs publics

Le périmètre d'analyse ESG des émetteurs souverains comprend 43 États :

1. Les 38 États membres de l'OCDE,
2. Cinq autres : la Roumanie, Malte, Chypre, la Croatie, et la Bulgarie.

Pour les émetteurs publics, la méthodologie d'analyse ESG repose sur une évaluation des résultats obtenus par chaque émetteur public pour l'ensemble des 10 enjeux ESG suivants :

- **Pilier E**
 - L'enjeu « **Energie et carbone & filières vertes** » évalue la capacité de l'Etat à limiter son empreinte carbone (émissions de CO₂, de Gaz à Effet de Serre, respect des engagements internationaux, recours au fret par route), ainsi que sa capacité à limiter son empreinte énergétique (consommation d'énergie globale, dépendance au pétrole). Il tient également compte de l'électricité provenant de sources renouvelables, et des politiques de recyclage des déchets.
 - L'enjeu « **Gestion de l'eau et de la biodiversité** » : gestion durable des ressources en eau, protection de la biodiversité
 - L'enjeu « **Limitation des rejets toxiques** » : lutte contre la pollution de l'eau, de l'air, la maîtrise du risque nucléaire.
- **Pilier S**
 - L'enjeu « **Emploi et marché du travail** » qui évalue l'intégration de la population dans le marché du travail : taux d'emploi global, et égalité de traitement hommes/femmes.
 - L'enjeu « **Équité sociale** », qui évalue le niveau d'inégalité dans les répartitions de revenus et le « décrochage » des populations les plus pauvres par rapport au reste de la population.
 - L'enjeu « **Education et santé** », pour lequel sont évaluées la qualité et l'équité dans l'éducation, ainsi que la qualité du système de santé.
- **Pilier G**
 - L'enjeu « **Respect des citoyens** » mesure la capacité d'un État à écouter ses citoyens, à les faire participer au débat public et à rendre compte de son action.
 - L'enjeu « **Qualité de la gestion** » a pour objectif d'évaluer l'efficacité de l'organisation d'un État et sa capacité à appliquer les politiques publiques.
 - L'enjeu « **Indépendance et Stabilité** » vise à évaluer la stabilité politique d'un État, notamment via sa capacité à faire respecter le droit.
 - L'enjeu « **Éthique** » mesure les pratiques de l'État dans sa lutte contre la corruption.

Les résultats de la notation ESG des Etats correspondent à la moyenne pondérée de l'évaluation de chaque enjeu. Un système de malus existe pour les États qui :

1. N'ont pas signé les conventions sur les mines anti personnel et bombes à sous-munitions, ni sur les conventions autour des armes chimiques, et biologiques ;
2. N'ont pas ratifié le protocole de Kyoto et / ou l'Accord de Paris sur le climat ;
3. Figurent sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde ;
4. Sont répertoriés dans l'indice de Corruption (Corruption Index) de Transparency International ;
5. N'ont pas aboli la peine de mort.

Pour chacun de ces facteurs un malus de 0,25 points est appliqué sur la note ESG de l'Etat concerné.

Cette analyse se traduit par une notation allant de 0 à 10 de chaque émetteur public, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG, pour l'ensemble des États analysés. La note ESG est ensuite mesurée sur la base d'une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur, pour obtenir le score ISR. Les États sont enfin répartis au sein de quintiles sur la base du score ISR afin d'obtenir la catégorie ISR.

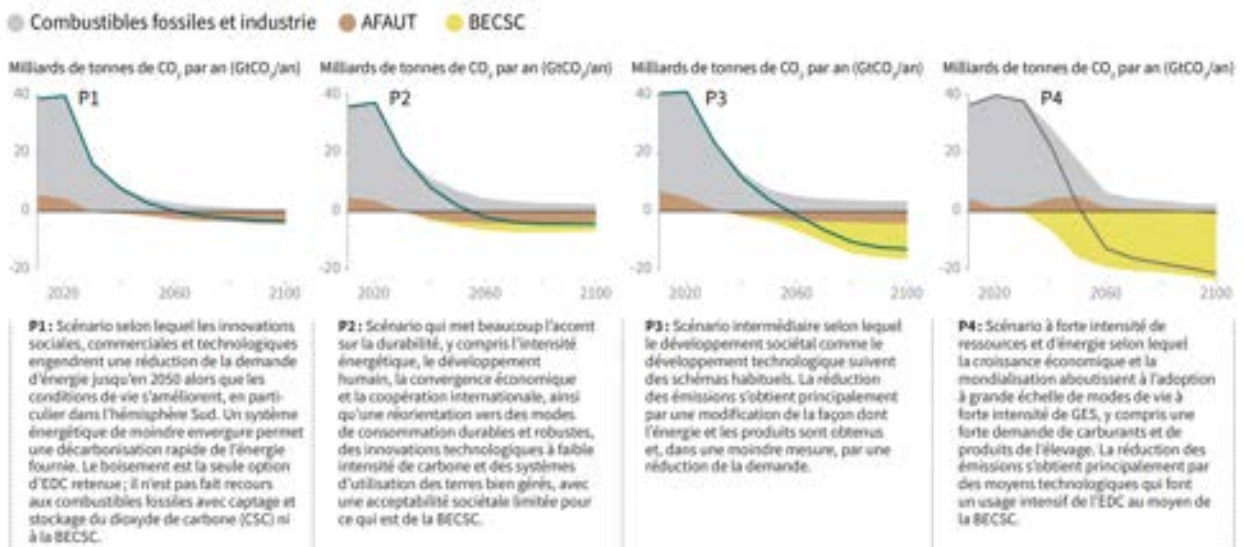
 LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
 IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
 SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
 INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
 SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Annexe 2

Trajectoires modélisées : quatre exemples détaillés

Différentes stratégies d'atténuation peuvent permettre de réduire les émissions nettes qui seraient nécessaires pour concrétiser une trajectoire qui limite le réchauffement planétaire à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement minime. Toutes les trajectoires prévoient l'élimination du dioxyde de carbone (EDC), mais la quantité éliminée varie selon les trajectoires, tout comme les contributions relatives de la bioénergie avec captage et stockage du dioxyde de carbone (BECCS) et les éliminations réalisées dans le secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres (AFAUT), ce qui a des incidences sur les émissions et plusieurs autres caractéristiques des trajectoires.

Détail des contributions aux émissions nettes mondiales de CO₂ pour quatre exemples de trajectoires modélisées



Source : GIEC, Réchauffement planétaire de 1,5°C, 2019

- Mesure de suivi de la trajectoire

Comme préconisé par la réglementation SFDR et les initiatives Net Zero, les émissions absolues en TeqCO₂ sont calculées à travers le ratio de détention. Ainsi, les émissions absolues d'un portefeuille en année N sont obtenues de la manière suivante :

$$Emissions\ Absolues_N = \sum \frac{Actif\ Net_N}{EVIC_N} \times Emissions12_N$$

Avec :

Actif Net étant la valeur de marché des investissements en M€

EVIC étant "l'entreprise value including cash" en M€

Emissions12 étant les émissions scope 1 et 2 de l'émetteur en TeqCO₂

la projection des émissions du portefeuille est présentée en "Buy & Hold", sans rebalancement, ainsi les émissions projetées à horizon 2030 sont obtenues de la manière suivante :

$$Emissions\ Projetées_{2030} = \sum \frac{Actif\ Net_N}{EVIC_N} \times Emissions12_N \times (1 + Objectif_{N,2030})$$

Avec :

$$Objectif_{N,2030} = \frac{Emissions12_{2030}}{Emissions12_N} - 1$$

Afin de se prémunir contre les variations d'actif net, nous suivons l'objectif en millions d'euros investi. Ainsi, l'indicateur de suivi s'écrit :

$$\text{Taux de Réduction des Emissions} = \frac{\frac{\text{Emissions Absolues}_{2021}}{\text{Emissions Projetées}_{2030}} - 1}{\text{Actif Net en M€}}$$

Annexe 3 -Part des encours concernant les activités éligibles aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 « Taxonomie »

Tableau 1 - Informations à fournir durant la période transitoire du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025

		Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties	Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'alignement des contreparties
		C0010	C0020
Part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie	R0010	0,23	
Part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie	R0020	0,77	

Annexe 4 : Indicateurs quantitatifs issus de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier

		Indicateur chiffré
		C0010
<u>III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier</u>		
1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité		
1.c. Encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance		
Part des encours article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur le montant total des encours gérés par l'entité		
Sur les fonds euros	R0010	0,92
Sur les UC	R0020	0,00
Part des encours article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur le montant total des encours gérés par l'entité		
Sur les fonds euros	R0030	0,08
Sur les UC	R0040	0,00
Montant total des encours gérés par l'entité		
Sur les fonds euros	R0050	64149021,04
Sur les UC	R0060	0,00
2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité		
2.a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement		
Part des ETP concernés sur le total ETP		
	R0070	0,00
Part des budgets consacrés aux données ESG sur le total budget de l'institution financière		
	R0080	0,00
Montant en € des budgets consacrés aux données ESG		
	R0090	1 225 000
Montant des investissements dans la recherche consacrée aux données ESG		
	R0100	4 310 000
Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités		
	R0110	12
4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre		
4.c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie		
Nombre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement		
	R0120	25,00
Valeur des investissements dans des entreprises concernées par la stratégie d'engagement		
	R0130	50313995,68
Part des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la stratégie d'engagement		
	R0140	0,22
4.d. Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance		
Nombre total de dépôts sur les enjeux ESG		
	R0150	0
Nombre total de votes sur les enjeux ESG		
	R0160	1 374
Nombre de dépôts sur les enjeux environnementaux		
	R0170	0
Nombre de votes sur les enjeux environnementaux		
	R0180	7
Nombre de dépôts sur les enjeux sociaux		
	R0190	0
Nombre de votes sur les enjeux sociaux		
	R0200	33
Nombre de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance		
	R0210	0
Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance		
	R0220	1 334
Part de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépôts réalisés		
	R0230	0,00
Part de votes (oui/non) sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés		
	R0240	0,72
Part de dépôts sur les enjeux environnementaux sur le total des dépôts réalisés		
	R0250	0,00
Part de votes sur les enjeux environnementaux sur le total des votes réalisés		
	R0260	0,00
Part de dépôts sur les enjeux sociaux sur le total des dépôts réalisés		
	R0270	0,00
Part de votes sur les enjeux sociaux sur le total des votes réalisés		
	R0280	0,02
Part de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des dépôts réalisés		
	R0290	0,00
Part de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des votes réalisés		
	R0300	0,70

5. Informations relatives à la taxinomie européenne et aux combustibles fossiles et à la stratégie d'alignement à l'accord de Paris		
Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du règlement SFDR		
Part des encours totaux dans le secteur des combustibles fossiles	R0310	0,03
Part des encours dans le secteur du charbon	R0320	0,00
Part des encours dans le secteur du pétrole et du gaz	R0330	0,03
Hydrocarbures non conventionnels : part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	R0340	0,00
Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique d'alignement à l'Accord de Paris :		
En Europe	R0350	2030,00
Dans le reste du monde	R0360	2040,00
6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris		
6.a. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre;		
Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en volume d'émissions de GES (si applicable)	R0370	319 780 tCO2e
Unité de mesure de l'objectif quantitatif à l'horizon 2030	R0380	TCO2e
Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES	R0390	en cours de réflexion
Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES sur le total d'encours	R0400	en cours de réflexion
Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en termes de hausse de température implicite (si applicable)	R0410	en cours de réflexion
Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en termes de hausse de température implicite	R0420	en cours de réflexion
Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en termes de hausse de température implicite sur le total d'encours	R0430	en cours de réflexion
6.b Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone :		
Utilisation d'une méthodologie interne ?	R0440	Non
6. b. ii. le niveau de couverture au niveau du portefeuille ; (Le niveau de couverture entre classes d'actifs est à préciser au sein du rapport)		
Niveau de couverture au niveau du portefeuille	R0450	en cours de réflexion
6. b. iii. l'horizon de temps retenu pour l'évaluation ;		
Horizon temporel de l'évaluation	R0460	en cours de réflexion
6. c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur (si plusieurs indicateurs utilisés, utilisez les cellules disponibles)		
Métrique libre 1 (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	R0470	154
Description de la métrique libre 1	R0480	ope 1+2+3 / EVIC (Teq CO2/m
Unité de mesure de la métrique libre 1	R0490	Teq CO2/million d'EUR
Métrique libre 2 (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	R0500	
Description de la métrique libre 2	R0510	
Unité de mesure de la métrique libre 2	R0520	
Métrique libre 3 (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	R0530	
Description de la métrique libre 3	R0540	
Unité de mesure de la métrique libre 3	R0550	
Métrique libre 4 (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	R0560	
Description de la métrique libre 4	R0570	
Unité de mesure de la métrique libre 4	R0580	
7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité		
7. c. La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité, et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.		
Métrique libre	R0590	5
Description succincte de la métrique	R0600	= nombre moyen d'espèces c
Unité de mesure de la métrique libre	R0610	MSA ppb*
Montant des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité	R0620	190 221 487
dont collectées directement des contreparties	R0630	0
Part des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité sur le total des encours	R0640	0,88
dont part des encours collectés directement des contreparties	R0650	

[1] 'companies active in the fossil fuel sector' means companies that derive any revenues from exploration, mining, extraction, production, processing, storage, refining or distribution, including transportation, storage and trade, of fossil fuels as defined in Article 2, point (62), of Regulation (EU) 2018/1999 of the European Parliament and of the Council ;

[2] Tout investissement dans la recherche pour lutter contre le risque de changement climatique.

